



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - 2020

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2020

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020	N° IXa et b-2-2020	Achat du cabinet médical de la Piraudière	8
	N° X-2-2020	Achat Parcelle AC 1291 pour incorporation à la voie publique	13
	N° XI-2-2020	Transfert des ports au syndicat mixte de Loire-Atlantique : convention de mise à disposition de moyens communaux et fixation des tarifs	14

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020	N° I-1-2020	Vote des taux d'imposition communaux 2020	15
	N° II-1-2020	Vote du budget primitif principal 2020	16
	N° III-1-2020	Budget primitif 2020 – Cellules commerciales	19
	N° IV-1-2020	Vote du budget primitif 2020 – Panneaux photovoltaïques	20
	N° V-1-2020	Contrat d'assurance risques statutaires du personnel : adhésion au groupement de commande du centre de gestion	21
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020	N° Ia-2-2020	Approbation du compte de gestion 2019 « Budget Principal »	22
	N° Ib-2-2020	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Cellules commerciales »	24
	N° Ic-2-2020	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	25
	N° Id-2-2020	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Ports »	26
	N° II-a-2-2020	Vote du compte administratif 2019 – Budget Principal	27
	N° II-b-2-2020	Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « cellules commerciales »	28

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
	N° II-c-2-2020	Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	30
	N° II-d-2-2020	Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Ports »	31
	N° III-2-2020	Affectation du résultat du compte administratif principal	33
	N° IV-2-2020	Transfert des ports au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique : clôture du budget annexe, mise à disposition du patrimoine, transfert de la provision	34
	N° V-2-2020	Vote des subventions aux associations	36
	N° VI-2-2020	Vote des concours divers aux organismes et associations	39
	N° VII-2-2020	Budget supplémentaire 2020 – Budget Principal	40
	N° VIII-2-2020	Signature convention antenne relai radiotéléphonique	42

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020	N° VI-1-2020	Transfert APS/ALSH : signature du procès-verbal pour mise à disposition du bâtiment auprès de Pornic Agglo Pays de Retz	43

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020	N° VII-1-2020	Recrutement des renforts saisonniers	45
	N° VIII-1-2020	Modification du tableau des effectifs	46

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020	N°DDM01-02-2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité de voirie rue de l'ormelette	49
	N° DDM02-02-2020 : Extension du cimetière – Achat d'un colombarium	50
	N° DDM03-02-2020 : Résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre « travaux de l'ormelette »	51
	N° DDM04-02-2020 : Liste des achats de matériel depuis le dernier conseil municipal – dépenses d'investissement	52

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 1/2020	Branchement Eau – 25 rue de la Guichardière	02/01/2020	53
PM 2/2020	Branchement Eau – Rue de la Cormorane Portion comprise entre le N° 62 et le N° 64	02/01/2020	54
PM 3/2020	Branchement électrique – Allée Alphonse Convenant (Portion de voirie comprise entre le n° 11 et le n° 13 Bis)	03/01/2020	55
PM 4/2020	Branchement électrique – Rue des Gautries (Portion de voirie comprise entre les intersections des chemins des Virées et des Masses)	03/01/2020	56
PM 5/2020	Stationnement d'un camion de déménagement – 1 ter impasse des Iris	07/01/2020	57
PM 6/2020	Branchement électrique – rue des Gautries (Portion de voirie comprise entre les intersections des chemins des Virées et des Masses) client : Monsieur PLANQUE	07/01/2020	58
PM 7/2020	Travaux de marquage et signalisation horizontale – rue des Ajoncs – Impasse des Jonquilles	07/01/2020	59
PM 8/2020	Stationnement d'une grue mobile et d'un véhicule lourd – 26 avenue de la Saulzaie	07/01/2020	60
PM 9/2020	Portant ouverture de s activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal (secteur s'étendant du Cormier à la Prée)	07/01/2020	61
PM 10/2020	Branchement électrique – rue de Joalland – Propriété cadastrée AC 341 – client : GUILLEMAUD	08/01/2020	62
PM 11/2020	Extension du réseau électrique – Chemin du Marais et Boulevard du Pays de Retz	10/01/2020	63
PM 12/2020	Création de 9 mètres de génie civil – 40 rue du mouton	13/01/2020	64
PM 13/2020	Stationnement d'une grue chantier – 14 avenue du Blanc Cailloux	14/01/2020	65
PM 14/2020	Etudes géotechniques pour extension du réseau d'assainissement – Réalisation de sondages – route de la Prée et rue des Gautries	14/01/2020	66
PM 15/2020	Pose d'un échafaudage – 19 rue Pasteur, à l'angle de la rue des Ecoles. Pose d'un bardage sur un atelier – Monsieur Eric de CHAILLE – Gérant	14/01/2020	67
PM 16/2020	Extension réseaux BT, FT et EP – La Génrière	16/01/2020	68
PM 17/2020	Stationnement d'un camion de déménagement – 14 rue Joseph Rousse	17/01/2020	69
PM 18/2020	Extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots (Le Cormier)	22/01/2020	70

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 19/2020	Branchement électrique – rue de l’Ormelette au Cormier. (Portion comprise entre l’intersection de l’avenue de la Tranquillité et l’intersection du boulevard de l’Océan)	22/01/2020	71
PM 20/2020	Réalisation d’un branchement d’eaux usées – 4 chemin des Palets	23/01/2020	72
PM 21/2020	Pose d’un échafaudage – 28 rue de la Mazure. Pose d’un bardage pour une modification de façade – Monsieur LE PRIELLEC Nicolas - Propriétaire	23/01/2020	73
PM 22/2020	Absent		
PM 23/2020	Portant obligation aux propriétaires fonciers, pour des motifs de sécurité, d’entretenir leurs terrains non bâtis situés en zone urbaine ou péri-urbaine	28/01/2020	74
PM 24/2020	Réalisation d’un branchement d’eau – Chemin des diligences	27/01/2020	75
PM 25/2020	Branchement SAUR – 49 ter boulevard de la Tara	29/01/2020	76
PM 26/2020	Branchement électrique – 13 avenue de la Saulzinière – client : LEROY	29/01/2020	77
PM 27/2020	Branchement eau – rue de Joalland	29/01/2020	78
PM 28/2020	Organisation d’une battue aux sangliers, renards et chevreuils dimanche 16 février 2020 par la société de chasse la Plaine/Préfailles	29/01/2020	79
PM 29/2020	Branchement eau – rue du mouton – VEOLIA EAU	30/01/2020	80
PM 30/2020	Travaux de terrassement – impasse des Jonquilles	03/02/2020	81
PM 31/2020	Chantier De levage et stationnement de semi-remorques – 26 rue de la Saulzaie	03/02/2020	82
PM 32/2020	Branchement d’eau – 16 Ter rue de la Guichardière	10/02/2020	83
PM 33/2020	Chantier de levage – stationnement d’une grue – 26 rue de la Saulzaie	10/02/2020	84
PM 34/2020	Pose de protection de chantier – 3 rue de la Cormorane -	11/02/2020	85
PM 35/2020	Réseau d’eau potable – boulevard des nations unies	11/02/2020	86
PM 36/2020	Réseau d’eau potable – rue du Capitaine Nicholl	11/02/2020	87
PM 37/2020	Réseau d’eau potable – Allée des Tourterelles	11/02/2020	88
PM 38/2020	Pose De Lot – 34 rue de la Mazure	13/02/2020	89
PM 39/2020	Plantation de poteau et travaux de réinjection – 51 Chemin de la Mitière	13/02/2020	90
PM 40/2020	Pose de gaines – 4 Bis Chemin de la gare	13/02/2020	91
PM 41/2020	Travaux de réfection de voirie – 40 rue du mouton	14/02/2020	92
PM 42/2020	Réservation d’un espace sur le parking de la Prée pour le stationnement de véhicules techniques LUNDI 17 FEVRIER 2020	14/02/2020	93
PM 43/2020	Entreposage d’une cabane de chantier et stockage de matériaux de construction – 11 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier . Chantier MILCENDEAU	18/02/2020	94
PM 44/2020	Extension du réseau « Basse Tension » - 74 boulevard Jules Verne	18/02/2020	95
PM 45/2020	Pose de 2 fourreaux sur 19 mètres sous accotement – 25 rue de Joalland. Création de Génie Civil pour le comte du fournisseur ORANGE	18/02/2020	96
PM 46/2020	Organisation de battue aux sangliers, renards et chevreuils Dimanche 1 ^{er} mars 2020 et samedi 21 mars 2020 par la société de chasse La Plaine/Préfailles	18/02/2020	97
PM 47/2020	Implantation de poteaux bois – 15 chemin de Grimaud. Création de Génie Civil, pour le compte du fournisseur ORANGE	19/02/2020	98
PM 48/2020	Travaux de maintenance sur antennes de téléphonie mobile chemin des Diligences	19/02/2020	99
PM 49/2020	Branchement électrique – rue de la Piraudière	19/02/2020	100

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 50/2020	Branchement électrique – Chemin des Palets	24/02/2020	101
PM 51/2020	Branchement électrique – rue du Lock	24/02/2020	102
PM 52/2020	Branchement électrique – 53 rue de la Cormorane	26/02/2020	103
PM 53/2020	Vide grenier organisé par l'APPEL « Ecole Privée Notre-Dame » vendredi 8 mai 2020 – Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation	24/02/2020	104
PM 54/2020	Extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots (Le Cormier)	25/02/2020	105
PM 55/2020	Branchement électrique – Rue de la Cormorane	27/02/2020	106
PM 56/2020	Branchement électrique – Chemin des Cardinaux	27/02/2020	107
PM 57/2020	Vide-grenier organisé par l'APPEL « Ecole Privée Notre Dame » vendredi 8 mai 2020	28/02/2020	108
PM 58/2020	Intervention sur réseau aérien – Renforcement Enedis – rue du Coteau	28/02/2020	109
PM 59/2020	Branchement électrique – route de la Fertais	28/02/2020	110
PM 60/2020	Organisation de la 21 ^{ème} édition « Plantes en Fête » du vendredi 10 avril 2020 – 16h au samedi 11 avril 2020 – 22h	28/02/2020	111
PM 61/2020	Branchement électrique – 25 rue de la Guichardière	28/02/2020	112
PM 62/2020	Branchement électrique – 5 avenue des Flots	28/02/2020	113
PM 63/2020	Branchement électrique – Impasse du Pont de Tharon	28/02/2020	114
PM 64/2020	Branchement électrique – 1 bis rue Louis Bourmeau – RD 96	28/02/2020	115
PM 65/2020	Portant interdiction des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le Littoral Communal (secteur s'étendant du Cormier à la Prée	02/03/2020	116
PM 66/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 47 rue des Noés	04/03/2020	117
PM 67/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – boulevard de la Prée	04/03/2020	118
PM 68/2020	Branchement électrique – 7 bis avenue de la Saulzaie – Le Cormier	04/03/2020	119
PM 69/2020	Branchement électrique – Rue Pasteur	04/03/2020	120
PM 70/2020	Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz	04/03/2020	121
PM 71/2020	Branchement électrique – 13 avenue de la Saulzinière	05/03/2020	122
PM 72/2020	Branchement électrique – 8 rue de la Croix Bouteau	05/03/2020	123
PM 73/2020	Branchement électrique – 3 rue de la Piraudière	05/03/2020	124
PM 74/2020	Branchement électrique – 14 rue de la guichardière	05/03/2020	125
PM 75/2020	Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz	05/03/2020	126
PM 76/2020	Aménagement d'écluses – rue du Champ Villageois	05/03/2020	127
PM 77/2020	Aménagement d'écluses – route de la Renaudière	05/03/2020	128
PM 78/2020	Aménagement d'écluses – rue de Joalland	05/03/2020	129
PM 79/2020	Absent		
PM 80/2020	Pose d'une chambre L1C – 12 Place Ladmiraault – RD751	10/03/2020	130
PM 81/2020	Branchement électrique – rue de la Cormorane	16/03/2020	131
PM 82/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry	16/03/2020	132
PM 83/2020	Absent		
PM 84/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Lock	16/03/2020	133

Arrêtés	Libellés	Date	Page
PM 85/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la Briandière	16/03/2020	134
PM 86/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac	16/03/2020	135
PM 87/2020	Absent		
PM 88/2020	Portant interdiction d'accès au littoral (sentiers douaniers, plages et infrastructures portuaires) s'étendant du Cormier à la Prée)	19/03/2020	136
PM 89/2020	Pandémie – Coronavirus covid 19 : Mesures de contraintes d'accès à l'ancien et au nouveau cimetière – rue de la libération	24/03/2020	137

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Délibération N° IXa et b -2 -2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Achat du cabinet médical de la Piraudière

En octobre dernier, la SCI du cabinet médical de la Piraudière saisissait M. Le Maire par courrier co-signé par les docteurs PROVOST, REMY, BOUR et M. DUCOS, pour solliciter l'achat du cabinet médical par la commune et sa mise en location auprès des praticiens, afin de garantir la pérennité de l'offre de soins à la Plaine sur Mer.

Ce sujet a été mis au débat en fin de séance du Conseil municipal du 25 novembre dernier, notamment au regard du rôle de facilitateur que la commune doit tenir ou non dans l'offre de santé de demain en rappelant :

- les réflexions en cours, dans le cadre de l'étude prospective de développement du centre-bourg, sur la création d'un nouveau pôle de santé regroupant plusieurs professionnels
- la nécessité de rassurer la population quant à la réelle préoccupation de la collectivité pour le maintien sur son territoire d'une offre de soins adaptée à sa population

Suite à ces débats, il a été convenu d'étudier précisément l'opportunité d'achat du cabinet médical actuel. Aussi, M. le Maire a demandé l'estimation de la valeur du bien auprès d'un notaire et du service des Domaines. Un diagnostic de l'état du bâtiment a également été sollicité auprès d'un homme de l'art.

Caractéristiques du bien :

- Année de construction : 1997 (soit il y a 22 ans)

- Superficie du bâtiment : 235 m² de SHOB
- Superficie du terrain : 900 m²

Des précisions seront apportées en séance sur la valeur vénale du bien et l'état du bâtiment : le service des Domaines fixe cette valeur à 200 000 €. Une estimation établie par l'étude notariale de Maître GUILLET évalue le bien entre 230 000 et 240 000 €.

Afin de ne pas pénaliser les projets communaux et ne pas amputer sur l'autofinancement, l'acquisition pourrait être entièrement financée par l'emprunt.

Selon les dernières informations, le départ des médecins serait imminent. Les praticiens attendent un positionnement rapide de la commune sur le rachat ou non du cabinet. Dans leur dernière correspondance, ils expriment la difficulté à trouver des successeurs et l'impossibilité pour eux de garantir la présence de médecins généralistes demain, et sollicitent l'aide de la collectivité pour proposer aux futurs médecins des conditions attractives d'exercice (locaux mis à disposition et décharge administrative).

Des renseignements ont été collectés auprès d'autres collectivités s'étant récemment impliquées dans l'accueil des médecins sur leur territoire : des précisions sur ces situations pourront être communiquées le soir du Conseil.

Au regard des actions mises en œuvre sur les communes environnantes (Saint-Brévin et Sainte-Pazanne notamment) pour conserver une offre de santé minimum sur leur territoire, il semble que des conditions d'accueil attractives soit la clé pour réussir à intéresser les nouveaux médecins. En effet, la France connaît actuellement une pénurie de jeunes praticiens, alors que beaucoup de départ à la retraite interviennent. Les jeunes médecins, peu nombreux, ont alors un large choix pour s'installer et privilégient les offres où ils peuvent être déchargés, financièrement mais également en temps à passer, d'au moins une partie des charges liées à leur activité (locaux, secrétariat).

M. Le Maire a rencontré les praticiens du cabinet de la Piraudière (les deux médecins généralistes, le dentiste, et les membres du cabinet infirmier) le lundi 17 février dernier : des précisions suite à cette rencontre pourront être communiquées le soir du Conseil.

Suite aux débats qui pourront avoir lieu en séance, le Conseil municipal sera appelé à :

1 / se positionner sur le principe d'achat ou non du cabinet médical. En cas de décision d'achat puis de négociations fructueuses avec les propriétaires du cabinet médical, le Conseil municipal devra, dans un second temps, inscrire la dépense au budget primitif par décision modificative avant de signer l'acte notarié de transfert de propriété.

puis, en cas de décision d'achat :

2 / se positionner sur le principe de mise à disposition des locaux à l'euro symbolique, auprès des médecins et autres praticiens de santé qui pourront demain venir s'installer sur le territoire de la Plaine sur Mer ; en contrepartie, il serait demandé aux médecins actuels un engagement écrit à mettre tout en œuvre pour recruter deux nouveaux médecins au cabinet. Cela ne serait sans doute pas une garantie absolue de pérenniser l'offre de santé demain, mais pourrait tout de même y contribuer. Il serait bien préciser que les charges de fonctionnement autres que le loyer du bâtiment resteront à la charge des praticiens.

DELIBERATION IX a

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du 4 octobre 2019 de la SCI de la Piraudière pour la vente du cabinet médical, situé n°2 rue de la Piraudière sur la parcelle cadastrée BM 27, au bénéfice de la commune,

Considérant qu'il est d'intérêt général de maintenir l'offre de santé sur la commune,

Vu l'évaluation domaniale référencée VV n°2020-44126V0029 en date du 20 février 2020 fixant la valeur vénale du bien à 200 000 €,

Vu l'évaluation du bien établie par l'étude notariale de Maître GUILLET, indiquant un prix entre 230 000 et 240 000€,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

- M. Le Maire donne différents éléments en séance :

- conclusion de l'architecte qui a établi le diagnostic du bâtiment actuel (toiture et châssis à changer)

- estimation des Domaines à 200 000 €

- estimation de l'étude notariale de Maître GUILLET, d'un montant de 230 000 € à 240 000 €

- les actions d'autres communes du sud Loire pour pérenniser sur leur territoire l'offre de santé : Saint-Brévin, Sainte-Pazanne, Saint-Père-en-Retz et Vue

- Caroline GARNIER-RIALLAND souhaite connaître le montant de l'offre d'achat proposé par la SCI. Cet élément manque au débat.

↳ Réponse : La SCI voudrait vendre le cabinet médical à 250 000 €. L'estimation des Domaines semble basse (900 m² de terrain en zone constructible UAb) ; l'estimation a été faite après visite du service des Domaines.

- Jacky VINET signale qu'il s'agit d'un local professionnel qui ne peut pas être transformé en logement sans démarches préalables.

↳ Réponse : La destination du bâtiment pourrait évoluer. Si la commune devait acheter, ce ne serait pas pour faire du logement, mais pour maintenir l'offre de santé sur le territoire.

• Maryse MOINEREAU constate que la 2^{ème} délibération sur la mise à disposition gratuite indique que les médecins doivent s'engager par écrit à rechercher de nouveaux médecins ; cette phrase semble inappropriée : elle sous-entend que la commune ne travaille pas en confiance avec les médecins, tandis qu'elle n'apporte aucune garantie pour la commune d'avoir des médecins demain : en quoi cela les engage ? Cette phrase n'a pas d'intérêt.

↳ Réponse : M. le Maire indique qu'il s'agit de demander aux médecins actuels un engagement moral en contrepartie de l'effort qui serait consenti par la commune pour l'achat du bâtiment et la mise à disposition à titre gratuit.

• Pour Séverine MARCHAND, la phrase souligne que les médecins ne prendraient pas d'eux-mêmes cet engagement, alors que l'on doit être en relation de confiance avec eux.

• Ludovic LE GOFF précise que les choses peuvent être considérées à l'inverse : la commune s'engage envers les médecins, et en contrepartie les médecins s'engagent envers la commune. Ce qui permet d'avoir une équité de parole.

• Jean GERARD propose que cela puisse être mis dans l'acte notarié.

• Jean-Pierre GUIHEUX est d'accord sur le fond avec la remarque de Maryse MOINEREAU.

• Caroline GARNIER-RIALLAND rappelle que ce sujet a été discuté la première fois en 2017. Rien ne semble avoir été fait depuis. Les praticiens ont-ils réellement recherché un successeur ? On a l'impression aujourd'hui que la solution de facilité, c'est l'achat par la mairie qui se retrouve le couteau sous la gorge. C'est aussi une porte ouverte à d'autres praticiens de santé : pharmaciens, kinésithérapeutes. Il y a des jeunes kinésithérapeutes qui se sont installés sur la Plaine récemment : ils auraient pu avoir la même démarche, qu'est-ce que la commune aurait fait ?

• Jean-Pierre GUIHEUX constate que la commune est au pied du mur.

↳ Réponse : M. le Maire entend les remarques, mais ne voyait pas ne pas inscrire ce sujet à l'ordre du jour, au regard de son enjeu. En 2017, la commune avait réuni tous les professionnels de santé, dans le cadre du projet d'extension du centre-bourg intégrant l'implantation d'une maison de santé. Pour l'instant, cette implantation n'est pas validée, la stratégie de développement du centre-bourg n'a pas été délibérée. La prochaine équipe aura toutes les données en main pour délibérer sur ce sujet. Ce ne sera sans doute pas le rôle de la collectivité de construire la maison médicale, mais d'être facilitatrice pour son implantation (mise à disposition d'un terrain). Il faudra également un projet de santé établi par les professionnels de santé ; il existe des spécialistes dans ce domaine.

Des annonces ont été passées par les médecins actuels pour recruter de nouveaux médecins, mais sans succès : l'achat de parts de société et les charges à supporter restent un frein. M. le Maire est conscient que l'on arrive aux élections, que les démarches se précipitent suite aux courriers des professionnels et sa rencontre avec eux, mais considère qu'il est du rôle du maire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal.

• Séverine MARCHAND s'interroge sur la méthode employée. Suite au Conseil municipal de novembre actant l'étude de l'achat, les démarches ont été faites, mais essentiellement par M. le Maire et la Directrice générale des services. Il a été demandé en bureau municipal de laisser M. le Maire gérer les échanges, c'est peut-être dommageable. Il est entendu que le bâtiment est important pour faire venir les médecins ; mais le problème c'est le recrutement des médecins demain, comment les faire venir, comment faire la recherche, quels sont les réseaux à établir ? Vu l'enjeu crucial, Séverine MARCHAND regrette que l'équipe municipale ne s'est pas réunie pour en discuter. Ce soir, on impose l'achat du bâtiment, même si on peut comprendre la nécessité de soutenir les médecins en place. Il est écrit sur la note de synthèse que le Conseil municipal est appelé à se positionner sur le principe de mise à disposition des locaux à l'euro symbolique, auprès des médecins « et autres praticiens de santé qui s'installeront demain sur le territoire » ; donc cela engendre-t-il la mise à disposition des locaux à titre gratuit pour tous les praticiens qui viendraient à s'installer demain sur la commune ? quels sont les praticiens concernés ? en s'engageant ce soir, n'y a-t-il pas des conséquences importantes pour la commune ?

• Patrick FEVRE se demande ce qui pourra être fait si au 1^{er} juillet il n'y a plus de médecins.

• Suite à une intervention de René BERTHE liée à la présence en bureau municipal, Séverine MARCHAND confirme son regret de laisser les discussions au bureau municipal pour un sujet tel que celui-ci et affirme que c'est le débat avec l'ensemble des élus qui est important.

↳ Réponse : M. BAHUAUD reconnaît que la décision de rencontrer les médecins et les collectivités voisines a été prise par le maire, afin d'avancer vite et de manière à ce que les personnes interrogées acceptent de donner des renseignements (peut-être plus difficile d'être en confiance envers un groupe d'élus). Toutefois, les renseignements collectés sont relatés ce soir.

• Jacky VINET rappelle que le problème est ancien, on savait que les médecins allaient quitter la commune.

↳ Réponse : M. le Maire n'avait pas l'information que tous les médecins allaient quitter la commune. Le docteur REMY quitterait La Plaine si la commune ne fait pas un pas, il a reçu des propositions dans des territoires voisins, ou plus lointains.

• Séverine MARCHAND affirme alors qu'il faut trouver des médecins avant le 1^{er} juillet.

• L'assemblée s'accorde à dire que l'achat du bâtiment n'apporte pas de garantie à la commune d'avoir des médecins demain ; par contre, le foncier restera intéressant.

• Caroline GARNIER-RIALLAND souhaite savoir sur quel prix les négociations peuvent s'engager ?

↳ Réponse : Le docteur REMY a fait une proposition à 250 000 €. M. le Maire indique qu'un prix de 240 000 € paraît approprié et acceptable au regard de l'estimation notariale de Maître GUILLET ; l'estimation des Domaines paraît un peu basse.

• Pierre-Louis GELY s'interroge sur la patientèle d'un nouveau médecin qui arrive, car tout le monde a déjà un médecin traitant.

↳ Réponse : Seront concernés les patients de Mme PROVOT qui va s'arrêter, ceux de Mme HIGEL si elle ne revient pas, ainsi que les nouveaux arrivants. A Préfailles, les médecins ne prennent plus de nouveaux patients, idem à St Michel.

• Patrick FEVRE fait remarquer que s'il n'y a plus de médecins sur la commune, il n'y aura plus de prescripteur pour la pharmacie, les infirmiers, etc.

• Séverine MARCHAND demande quelle équipe municipale va signer l'achat au regard des échéances électorales.

↳ Réponse : M. Le Maire indique qu'un compromis peut se signer avant les élections, mais la vente sera signée dans le prochain mandat.

• Séverine MARCHAND demande quelle équipe inscrira la dépense au budget, et quel sera le montant engagé pour la future équipe.

↳ Réponse : Le Conseil municipal pourra se réunir à tout moment pour inscrire la dépense via une décision modificative. Il est déjà arrivé de prendre une délibération pour acheter, puis il y a une deuxième phase quand le prix a été négocié. M. Le Maire propose de formuler une proposition à la SCI à hauteur de 240 000 €.

• Jacky VINET demande quelle proposition de prix les professionnels de santé ont formulé lors de leur rencontre avec M. le Maire.

↳ Réponse : 250 000 €.

• M. Le Maire précise à Séverine MARCHAND que les professionnels de santé concernés par la mise à disposition à titre gratuit sont bien ceux du cabinet médical de la Piraudière uniquement. Ce sont les termes de la délibération qui comptent. L'objectif serait d'avoir deux médecins en surcroît du docteur REMY. Si le docteur REMY a un engagement moral, il ne devrait pas partir cette année. Par contre, s'il n'y a pas d'effort de la municipalité, le cabinet sera vendu et le docteur ne pourra pas y rester installé.

• Caroline GARNIER-RIALLAND demande si un vote à bulletin secret est envisageable. Cela permettra à chacun de s'exprimer comme il l'entend.

↳ Réponse : Oui, c'est possible dès lors qu'il en est fait la demande.

• Danièle VINCENT propose que le Conseil municipal missionne M. Le Maire pour engager les négociations à 240 000 €.

• M. Le Maire apporte les précisions suivantes : sur la base d'un achat à 240 000 €, le coût d'acquisition avec frais s'élèverait à 265 000 € ; l'annuité d'emprunt serait de 19 032 € sur la base d'un taux de 1 % remboursé sur 15 ans, ce qui représente 4,37 €/habitant selon la population INSEE, et 2,69 €/habitant selon la population DGF (7083 habitants). L'annuité d'emprunt représenterait également 0,69 % d'impôt.

Un vote à bulletin secret est organisé.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

DECIDE de se porter acquéreur du cabinet médical implanté sur la parcelle cadastrée BM 27, au n°2 rue de la Piraudière.

PROPOSE l'achat du bien au prix de 240 000 €.

CHARGE M. le Maire d'engager les négociations amiables d'acquisition avec le vendeur, au regard de la valeur vénale établie par le service des Domaines.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

EMET un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

DECIDE de contracter un emprunt pour l'acquisition du bien susvisé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 par une décision modificative lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par vote à bulletin secret

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

DELIBERATION IX b

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du 4 octobre 2019 de la SCI de la Piraudière pour la vente du cabinet médical, situé n°2 rue de la Piraudière sur la parcelle cadastrée BM 27, au bénéfice de la commune,

Vu la délibération du 24 février 2020 du Conseil municipal décidant de se porter acquéreur du cabinet médical afin de maintenir l'offre de santé sur la commune,

Considérant que, pour faciliter le maintien de cette offre de santé, il convient de proposer aux praticiens des conditions d'exercice attractives,

Vu la rencontre qui s'est tenue en mairie le 17 février 2020 en présence de M. Le Maire et des praticiens du cabinet médical de la Piraudière, lors de laquelle les praticiens ont exposé les nécessaires conditions d'exercice pour attirer demain de nouveaux médecins sur la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• Germaine LEBRUN se demande si, pour les nouveaux médecins, un loyer à l'euro symbolique pendant un an ou deux ans pourrait être envisagé, pour ensuite appliquer un loyer raisonnable.

↳ Réponse : Cela pourrait s'imaginer à condition que la prochaine équipe travaille rapidement sur le nouveau pôle médical.

• Thérèse COUEDEL explique qu'il s'agirait de proposer des conditions attractives.

• Ludovic LEGOFF indique que ce sont les exigences des médecins d'aujourd'hui.

• Thérèse COUEDEL explique que ceux qui viendront s'installer seront des médecins libéraux, et non pas des médecins salariés. Elle considère que la commune jouera pleinement son rôle de facilitateur : elle le fait pour qu'il y ait des médecins.

• M. Le Maire indique que, lors de sa rencontre avec les médecins, ils ont également sollicité la prise en charge par la mairie des charges de fonctionnement : fluides, informatiques, ... Mais M. le Maire les a rejetées, en leur expliquant qu'elles leur incombaient pleinement.

• Jean GERARD pense qu'il faut se mettre en bonne position pour accueillir les médecins, par un loyer gratuit.

• Caroline GARNIER-RIALLAND se demande si l'on pourrait plutôt opter pour un loyer modéré, en laissant la prochaine équipe finaliser la décision. Sur la base du loyer au m² des cellules commerciales, celui du cabinet serait de 1700 € (7,54 € x 237 m²). Un loyer modéré serait donc en-dessous de ce montant.

↳ Réponse : M. le Maire rappelle que les cellules commerciales ont été livrées brutes. L'aménagement intérieur et l'isolation a été pris en charge par les commerçants.

• Ludovic LEGOFF se demande si cette deuxième délibération n'est pas prématurée : ne doit-on pas attendre deux ou trois mois les offres des médecins ?

↳ Réponse : Le médecin qui va s'intéresser au cabinet médical souhaitera sans doute connaître les charges.

• M. Le Maire indique que, dans tous les exemples cités sur d'autres communes, le loyer est gratuit.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE, en cas d'achat du cabinet médical de la Piraudière par la commune, de mettre à disposition les locaux à l'euro symbolique auprès des praticiens de santé du cabinet médical de la Piraudière.

DIT que cette décision n'est valable qu'à condition d'un engagement écrit adressé à la mairie de la part des médecins actuels à mettre tout en œuvre pour recruter deux nouveaux médecins au cabinet.

DIT que les charges de fonctionnement autres que le loyer du bâtiment resteront à la charge des praticiens de santé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés à la mise à disposition du cabinet médical de la Piraudière auprès des praticiens de santé d'aujourd'hui et de demain.

Adopté à 6 voix contre, 14 voix pour, 2 nuls, 2 abstentions, par vote à bulletin secret

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° X-2 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Achat la parcelle AC1291 pour incorporation à la voirie publique

Monsieur et Madame PRIVE Jacques, propriétaire impasse des Jardins, ont proposé à la Commune l'achat d'une partie de leur terrain au prix de 1 euro. Cette acquisition par la Commune permet l'élargissement de la voie publique existante, la portant à une largeur de 5 mètres, ce qui facilitera la desserte des logements existants et futurs. Comme convenu au préalable avec Monsieur et Madame PRIVE lors de leur demande, seront à leur charge les frais de bornage, d'actes liés au transfert de propriété ainsi que les travaux de mise en état (suppression de la clôture, mise à niveau à la hauteur de la voirie existante et pose du revêtement similaire à l'existant).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré AC n°1291 situé impasse des Jardins, d'une superficie de 50 m² au bénéfice de la Commune, formulée par Monsieur et Madame PRIVE Jacques, propriétaires de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Monsieur et Madame PRIVE Jacques pour la cession de ladite parcelle au prix de 1 € pour son intégration dans la voirie publique communale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée AC n°1291 pour intégration dans la voirie publique impasse des Jardins moyennant un prix de 1€.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

INDIQUE que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur et Madame PRIVE Jacques.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020

 Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XI-2 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Transfert des ports au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique : convention de mise à disposition de moyens communaux et fixation des tarifs

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 décembre dernier, les ports de Gravette et du Cormier ont été transférés au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

Le syndicat mixte a sollicité les services pour l'utilisation des moyens techniques de la commune, afin de faciliter la gestion des infrastructures portuaires, limiter les coûts d'intervention, et permettre une meilleure réactivité en cas d'urgence.

Cette demande concerne :

- la balayeuse, notamment pour le nettoyage de la cale
- le tracteur + remorque, notamment pour la mise en place et le retrait des mouillages au Cormier
- le tractopelle, notamment pour l'enlèvement du sable et des algues sur la cale et le terre-plein

Le matériel sera mis à disposition avec leur opérateur (agents communaux). Il fera l'objet d'une facturation au syndicat en fin d'année.

Le Conseil municipal est appelé :

- à autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens (*cf. annexe DCM XI-2-2020*).
- à approuver les tarifs de mise à disposition ; les tarifs proposés sont les suivants :
 - o Tracteur + balayeuse : 65 €/heure
 - o Tracteur + remorque : 65 €/heure
 - o Tractopelle : 85 €/heure
 - o Camion benne : 70 €/heure

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Département et du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer en date du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la demande du syndicat mixte pour la mise à disposition par les services techniques communaux de moyens matériels avec opérateurs pour la bonne gestion des infrastructures portuaires transférés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

- Pierre-Louis GELY demande s'il ne serait pas rentable pour le syndicat d'acheter son propre matériel.

↳ Réponse : Non, le tractopelle par exemple ne sera utilisé qu'une fois de temps en temps ; il y aura des besoins ponctuels tels que la sortie des bouées au moment du dragage. Les tarifs proposés au Conseil municipal sont proches de ceux établis par la commune de St Michel.

- Caroline GARNIER-RIALLAND demande si les services techniques communaux sont mis à disposition dans le même cadre que la compétence PEEJ transférée à l'Agglo.

↳ Réponse : Oui

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens par la commune de la Plaine-sur-Mer au bénéfice du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE les tarifs de mise à disposition suivants :

- Tracteur + balayeuse : 65 €/heure
- Tracteur + remorque : 65 €/heure
- Tractopelle : 85 €/heure
- Camion benne : 70€/heure

Ces engins sont mis à disposition du syndicat avec leur opérateur, et les tarifs incluent le temps passé par l'opérateur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet, à Madame la Comptable publique, à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

Délibération N° I-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2020

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2020 a été établi sans augmentation des taux d'impôts communaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition 2020.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,

Considérant les taux d'imposition 2019, établis comme suit :

Taxe d'habitation : 11,77

Taxe foncière – bâti : 17.28

Taxe foncière – non bâti : 73.50

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2020,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des contributions directes de l'année dernière,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE de maintenir les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2020 :

- taxe d'habitation 11,77

- taxe foncière – bâti 17,28

- taxe foncière – non bâti 73,50

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget primitif principal 2020

Le projet de budget communal 2020 est conforme au débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019. Le projet de budget 2020 ne prend pas en compte les résultats et les restes à réaliser 2019. Il a été validé par la commission des Finances le 14 janvier 2020. Les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'un dossier comportant le projet de budget primitif 2020 (*annexe DCM II.1.2020*). Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif principal.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,

Considérant le projet de budget 2020 soumis à la commission des Finances le 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

EXPOSE DE M. LE MAIRE

M. Le Maire expose les points suivants.

Exceptionnellement, le budget primitif va être voté sans la reprise des résultats, ni des restes à réaliser de l'année N-1.

Néanmoins, ce budget a été établi en fonction des résultats prévisionnels du compte administratif 2019 qui prévoient :

- un excédent de fonctionnement : + 1 095 605 €
- un excédent d'investissement : + 1 301 125 €
- un déficit des restes à réaliser : - 1 565 805 €

L'excédent net devrait être de 830 925 €.

Après la prise en compte du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 462 280 €, l'autofinancement résultant de l'exercice N-1 sera de 368 645 €. La solvabilité de la dette au 1^{er} janvier 2020 sera inférieure à 3 années, pour un capital restant dû de 3 935 022 €.

Le budget primitif présenté au vote ce soir s'élève à 6 672 512 € ; il est équilibré par l'inscription d'un emprunt de 952 287 €. Ce dernier n'est que provisoire et sera supprimé dans sa totalité après le vote du compte administratif avec la prise en compte de l'excédent de fonctionnement qui sera capitalisé dans sa globalité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

↳ Suite au transfert des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse et eaux pluviales urbaines, les dépenses de fonctionnement régressent de 390 000 € :

- les charges à caractère général : - 2%
- les charges de personnel : - 13 %
- les charges de gestion courante : + 4,50 %

soit une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 7,56 %, s'établissant à 4 387 190 €.

↳ Le virement à la section d'investissement s'établit à 74 343 € (- 36,28 % comparativement à 2019). Toutefois, le Conseil municipal a voté le 12 décembre dernier une décision modificative (DM n°2) complétant le virement de 141 466 €.

↳ Principaux mouvements pour les charges à caractère général :

6042 : Animations APS/ALSH	- 87 000 €
60621 : Combustible Ormelette	+ 25 500 €
60622 : Carburants	- 5000 €

6067 : Fournitures scolaires (+30 enfants)	+ 1300 €
6232 : Défi ports de pêche + école Champs sur Tarentaine Marchal	+ 6000 €
61184 : Organisme de formation (2019 logiciel RH + finances)	- 14 500 €
6247 : Transport ALSH	- 3300 €
6261 : Affranchissements ALSH/Ports	- 3500 €
6262 : Frais de télécommunication	- 7200 €
6281 : Cotisations diverses (Musique et Danse)	+ 5900 €

↳ Charges de personnel : - 13,20 % (soit - 335 555 €)

- Suite transferts de compétence enfance et ports :

- Perte de 8 agents : rémunération principale + charges, soit environ - 280 000 €

- Diminution NBI : - 3500 €

- Réévaluation du régime indemnitaire (IFSE) pour l'ensemble du personnel : + 40 000 €

- FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources) = 439 508 €

- 6535 : Formation des élus : + 2000 €

- 657341 : Terrain de football mutualisé à St Michel : + 10 000 € (suite installation du terrain synthétique, prise en charge du terrain d'honneur en herbe)

- 6574 : - Prise en charge supplément cotisation demandée aux chasseurs pour indemniser les agriculteurs des dégâts occasionnés par les sangliers

- Séjour classe découverte école Champs sur Tarentaine Marchal

- OGEC : - 5000 € (à confirmer)

- Frais financiers : - 13,18 % (soit - 15 822 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution : - 7,64 % (soit - 390 000 €)

Chapitre 13 : Atténuation de charges : - 52 % (soit - 22 000 €)

Chapitre 70 : Baisse des recettes de 50 % (soit - 202 999 €) :

70 632 : Recettes ALSH : - 42 000 €

7067 : Recettes APS : - 25 000 €

70481 : Uniquement reversement salaire CCAS (transfert des ports) : - 130 000 €

70782 : Réduction des remboursements du budget annexe Ports : - 6000 €

Chapitre 73 : - 3,85 % soit - 130 708 €

73 111 : Taxe foncière : + 71 000 € (base + 0,90 % - TH résidences principales au taux 2017)

73211 : Attribution de compensation : - 187 665 € (suite transfert de compétences à Pornic Agglo : enfance/jeunesse et eaux pluviales urbaines)

73 223 : Pas de crédits d'inscrits pour le fond de compensation des ressources communales et intercommunales : - 14 000

€

Chapitre 74 : - 2,55 % soit - 31 000 €

74 11 : Dotation forfaitaire : + 65 735 €

74 127 : Dotation nationale de péréquation : - 15 879 €

744 : FCTVA : - 1000 €

7478 : Subvention CAF APS/ALSH : - 40 000 €

74 832 : Fond départemental de péréquation TP susceptible de disparaître : - 30 000 €

74 835 : Compensation Etat pour exonération TH : - 10 000 €

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 708 139 (soit - 7,66 %)

M. Le Maire indique que la commune commence à retrouver un potentiel d'autofinancement appréciable en 2020. Suite à la réduction des dotations de l'Etat à compter de 2014, l'effet ciseaux (diminution de l'écart entre dépenses et recettes) a été fortement ressenti, passant de 1,4 million d'euros en 2012 à 711 000 euros en 2016. Cela a conduit la commune, après 12 années de stabilité des taux d'imposition ménages, à relever la pression fiscale de 2,5 % en 2017 et en 2018, en sus des économies de fonctionnement réalisées. Au compte administratif 2018, nous avons retrouvé cette marge d'équilibre nécessaire, à hauteur de 1,2 million d'euros ; au compte administratif 2019 à venir, elle devrait être de 1,3 million d'euros. Ce coup de pouce ainsi que le désendettement offre de bonnes perspectives d'investissements. De plus les ratios financiers et économiques en comparaison aux communes littorales de même strate sont corrects.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le budget primitif principal 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. II.1.2020).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 723 139 €.
- Section d'investissement : 1 949 373 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.
Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Budget primitif 2020 – Cellules commerciales

Le projet de Budget Primitif 2020 « cellules commerciales » a été validé par la commission des Finances le 14 janvier 2020. Les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un dossier comportant le projet de budget primitif 2020 (*annexe DCM III.1.2020*). Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif 2020 « Cellules commerciales ».

DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 janvier 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,*

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

APPROUVE le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. III.1.2020).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 68 980 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget primitif 2020 – Panneaux Photovoltaïques

Le projet de Budget Primitif 2020 « panneaux photovoltaïques » a été validé par la commission des Finances le 14 janvier 2020. Les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un dossier comportant le projet de budget primitif 2020 (annexe DCM IV.1.2020). Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif 2020 « panneaux photovoltaïques ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2020 (annexe DCM. IV.1.2020).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 6 787 €.
- Section d'investissement 4 792 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.
Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Contrat d'assurance risques statutaires du personnel : adhésion au groupement de commande du centre de gestion

La commune dispose d'un contrat d'assurance « risques statutaires » souscrit pour 4 ans auprès de Groupama, courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce contrat permet d'indemniser la commune du salaire versé aux agents en cas d'arrêt maladie, congé maternité, accident professionnel, décès... Le taux de cotisation auprès de Groupama est de 5,40 % pour les agents affiliés à la caisse de retraite CNRACL (fonctionnaires employés > 28h) et 1,08 % pour les agents affiliés à la caisse de retraite IRCANTEC (fonctionnaires employés < 28h et contractuels non titulaires), pour des garanties tous risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire.

Le Centre de gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités, des contrats d'assurance risques statutaires. Il négocie, en conformité avec le code des marchés publics, les termes du contrat pour le compte de la collectivité. La proposition du taux spécifique pour la commune issue de la consultation n'engage absolument pas la collectivité à adhérer à un nouveau contrat.

Le Centre de gestion envisage une nouvelle consultation assurance « risques statutaires », dont les résultats devraient être connus au cours du 3^{ème} trimestre 2020. Pour la Plaine sur Mer, le taux proposé ne pourrait être appliqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle le contrat en cours avec Groupama sera échu.

Le Centre de gestion indique que cette consultation groupée peut permettre de mutualiser les risques, de limiter la variation des taux de cotisation, et d'éviter les résiliations de contrats à l'initiative des assureurs en cas de sinistralité importante de la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour l'adhésion de la commune au groupement de commande.

DELIBERATION

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut et ses agents,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune. Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Délibération N° la-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Approbation du compte 2019 – Budget principal

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2019 (*annexe DCM Ia-2-2020*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• Suite aux explications de M. Le Maire, Jean GERARD remarque que la mise en concurrence auprès des fournisseurs de gaz pour bénéficier de tarifs plus attractifs aurait pu intervenir plus tôt.

↳ Réponse : La consultation va être lancée sous peu.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Ib-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « cellules commerciales »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2019 (*annexe DCM Ib-2-2020*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• Séverine MARCHAND demande quel est le montant du loyer des cellules commerciales au m².

↳ Réponse : 7,54 € TTC/m² ; le remboursement de l'emprunt s'équilibre sur 15 ans, avec une augmentation des loyers initialement estimée à 2 % par an (les loyers sont révisés chaque année selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Ic-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2019 (*annexe DCM Ic-2-2020*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Id-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaients absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ports »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2019 (*annexe DCM Id-2-2020*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

Période du 1er janvier au 31 mars 2020

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Ports dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Ila-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du compte administratif 2019 – Budget principal

Le compte administratif de l'année 2019 du budget principal est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM Ila-2-2020*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2019 du budget principal.

DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 461 098.64 €	5 557 953.12 €	1 096 854.48 €
	Solde antérieur reporté (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Excédent ou déficit global			1 096 854.48 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	2 244 377.73 €	2 577 600.26 €	333 222.53 €
	Solde antérieur reporté (001)		967 903.03 €	967 903.03 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 301 125.56 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	1 805 730 €	240 275 €	- 1 565 455.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				832 525.04 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° I1b-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaients absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « cellules commerciales »

Le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Cellules Commerciales » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM Iib-2-2020*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2019 du budget annexe « Cellules Commerciales ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré,**le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Cellules commerciales, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section d'exploitation</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	69 131.78 €	69 131.78 €	0.00 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>			0.00 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			0.00 €
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	<i>Solde antérieur reporté (001)</i>			0,00 €
	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0,00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Ilc-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM Ilc-2-2020*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2019 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Période du 1er janvier au 31 mars 2020

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	6 959.79 €	6 959.79 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IId-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ports »

Le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Ports » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM IId-2-2020*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2019 du budget annexe « Ports ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Ports, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Section d'exploitation	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	386 597.31 €	386 594.42 €	-2.89 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>			5.05 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			2.16 €
Section d'investissement	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	303 732.73€	136 279.30 €	-167 453.43 €
	<i>Solde antérieur reporté (001)</i>			167 453.43 €
	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0.00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				2.16 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPORTÉ les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en section de fonctionnement du budget principal communal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benôit PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif principal

Suite au vote du Compte Administratif, il est nécessaire de délibérer pour affecter les résultats de l'année 2019. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2019 sur le budget 2020.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement d'un montant de 420 020.16 € (comptes 023 et 021),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ *Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 096 854.48 €,*
- ✓ *Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 301 125.56 €,*
- ✓ *Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 565 455.00 €,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2020, l'excédent de fonctionnement de 1 096 854.48 €, comme suit :
- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 1 096 854.48 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Renè BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Transfert des ports au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique : clôture du budget annexe, mise à disposition du patrimoine, transfert de la provision

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 a créé le syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique regroupant le Département, et les communes de Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Le Croisic, La Turballe, Piriac-sur-Mer, ainsi que de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les ports de Gravette et du Cormier sont transférés à ce syndicat.

Le budget annexe « ports » n'a donc plus lieu d'être à compter de cette date, aussi il est nécessaire de le clôturer à l'issue de l'exercice budgétaire 2019. Il a été convenu que le syndicat ne reprenait pas le résultat de l'exercice 2019, qu'il soit déficitaire ou excédentaire. Conformément au compte administratif 2019 voté cette même séance, le résultat 2019 du budget annexe « ports » est

Période du 1er janvier au 31 mars 2020

excédentaire de 2,16 €. Malgré la suppression par le Département en 2019 du versement de la Dotation libre d'emploi, ce résultat proche de zéro a été rendu possible grâce à une subvention départementale de 121 000 € versée à la commune : cette subvention est venue équilibrer les travaux réalisés en 2019 pour la mise en place de pieux de guidage des pontons.

Le transfert est accompagné par la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La mise à disposition est constatée sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2019 dans l'état de l'actif de la commune. Il s'agit de la capitainerie, de l'ensemble des infrastructures portuaires et des différents équipements des ports de Gravette et du Cormier. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et du bénéficiaire (*procès-verbal en cours de rédaction*). La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le transfert s'accompagne également du transfert des emprunts contractés et restant à rembourser. Pour le budget annexe « ports », le capital de l'emprunt restant dû au 31 décembre 2019 était de 28 333,70 €.

La provision au dragage épargnée chaque année depuis le dernier entretien revient également au syndicat mixte, déduction faite des subventions versées lors de la création du budget annexe port en 2000 de 200 000 francs soit 30 489,80 € et de la participation de 105 000 € pour la réfection de la digue en 2013, soit un total de 135 489,80 €. Par conséquent, il est proposé de reverser la somme de 1 274 763,77 € au syndicat mixte portuaire, sous forme de subvention. La somme de 135 489,80 € restante sera inscrite au budget principal supplémentaire.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- clôturer le budget annexe port
- affecter l'excédent de fonctionnement de 2,16 € au budget principal de la commune
- attribuer au syndicat mixte une subvention d'un montant de 1 274 763,77 € correspondant à la provision pour dragage
- autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition du patrimoine immobilier et mobilier

Il est précisé que la régie du port a été clôturée par arrêté du maire en date du 7 janvier 2020, dans la mesure où elle avait également été ouverte à l'origine par arrêté le 3 juillet 2000.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5211-4-1,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Département et du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer en date du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe de la commune dédié à cette compétence n'a donc plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la clôture de ce budget annexe et d'intégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget général de la commune,

Considérant qu'il convient, dans un second temps, de procéder à la mise à disposition, par la commune, du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget général de la commune directement dans le budget annexe ouvert par le syndicat mixte ; les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe du syndicat mixte,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi entre les parties,

Considérant que les provisions "dragage du port" sont attachées aux biens et équipements nécessaires au service et qu'elles ont donc également vocation à être transférées au syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000 adoptant le budget annexe « Ports » avec une subvention du budget général de 200 000 francs, soit 30 489,80 €,

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2013 pour l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 105 000 € du budget général au budget annexe « Ports »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Débats :

- Thérèse COUEDEL souhaite savoir si le transfert entraîne des changements pour les utilisateurs des ports.
↳ Réponse : Le maître de port de la commune a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020. Un capitaine pour les 3 ports La Plaine / Préfaïlles / St Michel a été recruté par le syndicat. Pour 2020, les tarifs seront maintenus ; une harmonisation des tarifs pourra être étudiée par le syndicat à terme.
- Jean GERARD demande si une permanence au port sera maintenue.
↳ Réponse : Les deux agents techniques seront toujours présents au port, mais ne pourront pas assurer la permanence quand ils travailleront sur le plan d'eau ; le capitaine des 3 ports sera basé à St Michel. René BERTHE précise que l'accueil du public sera sans doute organisé à l'échelle des 3 ports.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE la clôture du budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Ports » au budget principal de la commune conformément au compte de gestion 2019.

DIT que l'excédent de fonctionnement 2019 de 2.16 € sera intégré au budget principal communal conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique d'un montant de 1 274 763.77 € afin que ce dernier l'affecte au financement du prochain dragage des sédiments du port de Gravette.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

AUTORISE Le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition du patrimoine immobilier et mobilier constituant les infrastructures portuaires du port de Gravette et du port du Cormier, auprès du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

AUTORISE le comptable publique à passer les opérations de mises à disposition des biens, emprunts et subventions conformément au procès-verbal, par opérations d'ordre non budgétaires.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président de syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUEDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUEDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des subventions aux associations

La Commission de Finances réunie le 10 février 2020 a examiné les demandes de subventions des associations (*annexe DCM V-2-2020*). Seules les demandes ne nécessitant pas de précisions complémentaires ont donné lieu à un avis. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• M. Le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par l'association ABACADA et la subvention exceptionnelle qui est sollicitée auprès de la commune pour 2020. Il rappelle que la commune subventionne habituellement chaque élève plainais à hauteur de 81,37 €. Le déficit sur l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 6600 €. Une rencontre a eu lieu avec l'association afin de mieux comprendre la situation.

• Ludovic LE GOFF demande si le déficit est récurrent.

↳ Réponse : M. Le Maire indique que les salaires chargés des professeurs pèsent sur le budget, les autres postes de dépenses semblent être contenus. Le fonctionnement est particulier dans la mesure où ABACADA reverse la totalité de la subvention communale accordée par la Plaine auprès de chaque élève. Les communes de Préfailles et de St Michel subventionnent également l'association.

Une pluralité d'actions peut permettre d'améliorer la situation financière de l'association :

- optimiser les heures des professeurs
- ne reverser qu'une partie de la subvention communale aux élèves
- faire des actions pour trouver des recettes

• Germaine LEBRUN demande à quelle hauteur la subvention exceptionnelle est sollicitée.

↳ Réponse : La situation financière de l'association fait apparaître un déficit de 6600 € ; la commune pourrait participer au tiers de ce déficit, dans la mesure où l'association accueille les élèves de 3 communes : La Plaine / Préfailles / St Michel.

• Séverine MARCHAND précise que ce n'est pas le bureau municipal qui a rencontré l'association, mais l'adjointe à la culture et l'adjoint aux bâtiments. Par ailleurs, cette subvention exceptionnelle n'étant pas à l'ordre du jour, est-ce problématique ? Comment l'association s'engage à combler le déficit l'année prochaine ?

↳ Réponse : L'association ne pourra sans doute pas combler intégralement le déficit dès l'année prochaine. Des actions pour trouver des recettes sont en cours de réflexion : soirée-dîner, vide-grenier. L'association pourrait également ne reverser qu'une partie de la subvention communale aux élèves.

• Ludovic LE GOFF demande si l'association a présenté un budget prévisionnel, et rappelle que celui-ci ne devrait pas prévoir un déficit.

• Jacky VINET fait remarquer que le déficit aurait dû être détecté plus tôt. Si un déficit récurrent apparaît, il faut alors stopper l'association.

↳ Réponse : S'il n'y a pas d'effort de la part de la commune, l'association est susceptible de demander la municipalisation de l'école ; et cela coûterait sans doute plus cher à la collectivité. M. Le Maire explique que les représentants de l'association ont rencontré la mairie avant de solliciter une subvention exceptionnelle. Ils vont porter réflexion pour voir comment le fonctionnement de l'association peut évoluer.

• Séverine MARCHAND fait part de son attachement pour cette association d'enseignement musical et propose de réunir les communes de St Michel et Préfailles en vue de rechercher un accord pour que chaque collectivité participe pour un tiers au déficit. Les 3 communes pourraient discuter ensemble des difficultés de l'association.

↳ Réponse : L'association doit revoir les communes de St Michel et Préfailles. Préfailles donnent 30 € par élève mineur ; le montant octroyé par St Michel n'est pas connu de l'association dans la mesure où la commune verse directement la subvention aux élèves.

• Maryse MOINEREAU demande si tous les élèves paient pareil.

↳ Réponse : Les élèves non plainais paient un peu plus cher.

• Ludovic LE GOFF souhaite connaître les dates de début et fin d'exercice budgétaire.

↳ Réponse : L'exercice budgétaire part à compter du 1^{er} septembre et se termine au 31 août.

• Séverine MARCHAND demande si l'association est encore en capacité de verser les salaires.

↳ Réponse : M. Le Maire indique que des retards dans l'acquittement des cotisations URSSAF sont déjà à déplorer.

• Ludovic LE GOFF propose que la commune accompagne l'association jusqu'à fin août 2020, et qu'ensuite elle devra étudier comment établir un budget prévisionnel permettant de résorber le déficit.

• Danièle VINCENT explique que l'association peut remettre en cause le principe de reversement de la totalité de la subvention communale aux élèves.

• Séverine MARCHAND met en avant le besoin d'harmonisation entre les 3 communes.

• Jean GERARD propose de faire une avance de trésorerie, ce qui obligerait l'association à rembourser la commune par la suite.

↳ Réponse : M. le Maire trouve peu réaliste cette solution, dans la mesure où cela ne résoudrait vraisemblablement pas le problème de fond.

• Séverine MARCHAND indique le besoin de précisions afin que le Conseil municipal puisse apprécier le montant proposé par M. le Maire, à savoir 2200 € (= le tiers du déficit). Ce montant permettrait-il de résorber le déficit ? Il conviendrait de savoir si les autres communes sont d'accord sur ce principe.

• Germaine LEBRUN demande quelle est la part des élèves plainais au sein de l'association par rapport aux autres communes.

↳ Réponse : 53 % des élèves sont plainais.

• Suite à ces débats, M. Le Maire met au vote à main levée :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéficiaire d'ABACADA, au regard de leur situation financière actuelle : avis favorable à la majorité

- le montant de la subvention exceptionnelle, basé sur la prise en charge du déficit à hauteur de 50 %, soit 3300 €, dans la mesure où 53 % des élèves sont plainais : avis favorable à la majorité

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

VOTE les subventions 2020 figurant en annexe DCM V-2-2020 pour un montant de 34 121.56 €.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle

VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des concours divers aux organismes et associations

La Commission de Finances réunie le 10 février 2020 a examiné les demandes de concours des associations. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les concours 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de concours formulés par divers organismes ou associations au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

- Thérèse COUEDEL demande quelle est la différence entre l'ANET et l'ANEL.
↳ Réponse : Ce ne sont pas les mêmes personnes qui siègent dans ces deux instances. L'une est dédiée à la promotion touristique, l'autre à la promotion du littoral.
- Séverine MARCHAND demande quel est le bénéfice pour la commune de l'action de ces deux associations.
↳ Réponse : Ce sont des organismes qui vont défendre nos dossiers, ce sont nos représentants dans les instances telles que les fédérations, la chambre des députés, les services de l'Etat. Pour ces raisons, ils sont importants.
- Pierre-Louis GELY demande si les montants sont forfaitaires.
↳ Réponse : Oui, il s'agit d'un forfait appliqué au nombre d'habitants.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

VOTE les concours 2020 suivants :

<i>Organismes ou associations</i>	<u>Proposition C° Finances</u>	<u>C.M.</u>
Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)	1 122.56 €	1 122.56 €
Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul	426.60 €	426.60 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	578.00 €	578.00 €
Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)	746.00 €	746.00 €
CAUE44	160.00 €	160.00 €
POLLENIZ (ancien FDGDON 44)	632.00 €	632.00 €
Musique et Danse Loire Atlantique (6352,46€ + 15,24€)	6 367.70 €	6 367.70 €
<u>TOTAL DES COTISATIONS 2020</u>	<u>10 032.86 €</u>	

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6281 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Budget supplémentaire 2020 – Budget principal

Suite au vote des compte de gestion et compte administratif 2019, et de l'affectation du résultat 2019 du budget principal, il apparaît nécessaire de reprendre les restes à réaliser 2019 et d'affecter l'ensemble des résultats au budget supplémentaire afin de supprimer l'emprunt inscrit au budget primitif (cf. *annexe DCM VII-2-2020*).

Partie fonctionnement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe « PORTS »		2.16 €
7815 Reprises sur amortissement et provisions	Reprise de la totalité des provisions constituées sur le budget annexe « Ports » en vue du futur dévasement.		1 410 253,57 €

023 Virement à la section d'investissement	Virement de la part de provision conservée par la commune (30 489.80 € de subvention versée lors de la création du budget annexe en juin 2000 et 105 000 € versée lors de la réfection de la digue en 2013) et affectation du résultat 2019 du budget port de 2.16 €	135 491,96 €	
65 Autres charges de gestion courante	Reversement de la provision constituée par le budget annexe ports pour le futur dévasement au syndicat mixte départemental	1 274 763,77 €	
	Total fonctionnement	1 410 255,73 €	1 410 255,73 €

Partie investissement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Excédent d'investissement 2019		1 301 125,56 €
021 Virement de la section de fonctionnement	Virement nécessaire au financement des projets d'investissement		135 491,96 €
024 Produits des cessions	Cession de petits matériels techniques		2 800,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019		1 096 854,48 €
13 Subventions d'investissement	RAR 2019 : subvention Etat et Région rénovation thermique de la mairie pour 80 000 € et subvention départementale RD 313 route de la prée pour 160 275 €		240 275,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	Suppression de l'emprunt voté au BP 2020		- 952 287,00 €
20 Immobilisations incorporelles	RAR 2019 : Modification du PLU 3 240 €, cartes numériques réseaux EP 16 428 €	19 668 €	
204 Subvention d'équipement versées	RAR 2019 : extensions et effacements de réseaux avec le SYDELA	102 236 €	
21 Immobilisations corporelles	RAR 2019 : acquisitions de différents matériels tous services communaux pour 171 623 € et complément de crédits pour 7 000 € (abri bus école : 5 000 €, tour à livre médiathèque : 1 000 €, matériel informatique 1 000 €)	178 623 €	
23 Immobilisations en cours	RAR 2019 pour 1 512 203 € (extension du cimetière pour 48 709 €, divers travaux de bâtiments pour 242 094 € et divers travaux de voirie pour 1 211 601 €) et complément de crédits pour 11 530 € (sanitaires et local poubelles espaces sports et loisirs).	1 523 733 €	
	Total investissement	1 824 260 €	1 824 260 €

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif voté le 27 janvier 2020,
 Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019,
 Vu l'affectation des résultats 2019,
 Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• Concernant l'aménagement de la route de la Prée, Séverine MARCHAND se demande s'il n'existe pas un risque à inscrire au budget une subvention d'environ 160 000 € pour laquelle les conditions de versement ne seront peut-être pas réunies.

↳ Réponse : Un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue des Gautries va effectivement impacter les travaux d'aménagement route de la Prée. Toutefois, la subvention a été négociée avec le Département, une convention a été signée. Il faut réaliser les travaux d'aménagement, jusqu'au droit du projet d'extension du réseau d'assainissement. Les travaux doivent être terminés pour le mois de novembre 2020. L'élaboration du DCE pour consulter les entreprises est en cours. Il faut se donner les moyens pour lancer les travaux rapidement. M. Le Maire rappelle que les subventions risquent de se faire de plus en plus rares.

• Jacky VINET confirme qu'il faut faire les travaux dès que possible.

• Séverine MARCHAND demande où se situe l'abri bus nouvellement inscrit au budget supplémentaire.

↳ Réponse : Daniel BENARD indique qu'il se situe rue de l'Ilot, suite à une demande formulée par les riverains.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

VOTE le budget supplémentaire 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM VII-2-2020).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 410 255,73 €.

- Section d'investissement : 1 824 260,00 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-2-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaients absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Signature convention antenne relai radiotéléphonie

Depuis le 30 novembre 2018, la société Hivory SAS (filiale de SFR) est en charge de la gestion du patrimoine de sites SFR, et plus particulièrement d'un pylône d'une hauteur de 35 mètres et d'un local technique situé aux ateliers municipaux, rue de Bernier. En vue de reconduire les conditions d'occupation du site arrivant à échéance le 31 août 2020, le Conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention avec la société HIVORY (cf. *annexe DCM VIII-2-2020*). Des négociations sur le montant de la redevance d'occupation, initialement fixé à 2200 € HT, ont été engagées avec Hivory ; un accord a été trouvé pour un montant à 3000 € HT.

DÉLIBÉRATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 13/04/2003 du 8 juillet 2003 autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention pour l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie et d'un local technique sur le terrain des ateliers municipaux avec la société SFR,
Vu la reprise de la gestion des pylônes SFR par la société Hivory à compter du 1^{er} décembre 2018,
Vu le terme de la convention au 31 août 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la reconduction d'un relai de radiotéléphonie (antenne d'une hauteur de 35 mètres et d'un local technique) sur le terrain des ateliers municipaux situé rue de Bernier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. La convention est conclue pour une durée de 12 années, tacitement reconduite par période de 6 années. Le montant du loyer annuel est fixé à 3000 € HT et sera révisé de 2% par an.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 février 2020 et de la publication le 2 mars 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Délibération N° VI-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Transfert APS/ALSH : Signature du procès-verbal pour mise à disposition du bâtiment auprès de Pornic Agglo Pays de Retz

Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'intérêt communautaire comprend la petite enfance (0 à 3 ans), l'enfance (3 à 10/12 ans), et la jeunesse (12 à 20 ans) ; c'est pourquoi le service Accueil Périscolaire (APS) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Plaine-sur-Mer a été transféré auprès de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

L'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (*cf. annexe DCM VI.1.2020*). Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Dans le cadre du transfert de l'APS/ALSH à Pornic Agglo Pays de Retz, le bâtiment situé 1 rue des Ecoles et propriété de la commune est donc mis à la disposition de l'agglomération (y compris les biens mobiliers), pour 264 m² (le logement des Glycines n'est pas transféré). Il est bien précisé que ce bâtiment reste de la propriété de la commune. La mise à disposition est constatée par opération d'ordre non budgétaire, sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2019 dans l'état de l'actif de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment (*Annexe DCM VI-1-2020*).

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5211-4-1,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz décidant de modifier ses statuts,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer du 13 décembre 2018 approuvant cette modification,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant qu'il appartient à la commune de la Plaine sur Mer de mettre à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz une partie du bâtiment situé 1 rue des Ecoles (parcelle cadastrée section BP n°67) et son mobilier, occupé par le service Accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à savoir 264 m²,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi entre les parties,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

AUTORISE M. Le Maire à signer, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le procès-verbal constatant la mise à disposition du bâtiment et son mobilier situé 1 rue des écoles au bénéfice de Pornic Agglo Pays de Retz, afin de poursuivre les activités du service Accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL COMMUNAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

Délibération N° VII-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Étaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Étaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.
Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Recrutement des renforts saisonniers

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement de renforts saisonniers afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des emplois saisonniers 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE les recrutements suivants :

Services techniques

- 1 agent polyvalent à temps complet du 1er mars au 31 août 2020 recruté sur le grade d'adjoint technique
- 3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1er avril au 30 septembre 2020 recrutés sur le grade des adjoints techniques.

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2020.

Police municipale

- 1 agent à la fois agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) du 1^{er} avril au 30 septembre, recruté sur le grade d'adjoint administratif.
- 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP) du 1er juillet au 30 septembre, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

Exposition Rendez-vous de l'Art

- 1 agent à temps non complet pendant un mois de mi-juillet à mi-août 2020, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

Médiathèque Joseph Rousse

- 2 agents à mi-temps en juillet et août, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements précités.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-I-2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.
Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service accueil-état civil

Suite à un départ en retraite depuis le 1^{er} avril 2019 parmi les agents du service accueil / état civil, il est nécessaire de rouvrir le poste vacant sur le grade d'adjoint administratif (l'agent parti en retraite était sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à son évolution de carrière ; le poste correspondant à ce grade a été supprimé du tableau des effectifs par délibération du 24 juin 2019). Depuis le 1^{er} avril, le poste est occupé par un agent placé en surcroît de travail ; toutefois, cette situation ne correspond pas au besoin permanent du poste lié à la nécessité de continuité du service accueil / état civil.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent suite à un départ en retraite intervenu en 2019 pour assurer la continuité du service accueil/état civil, à savoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32.30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil du public, de secrétariat, de suivi de l'état civil et des formalités administratives à compter du 1^{er} avril 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

• Séverine MARCHAND demande si le poste aurait pu être ouvert sur un 35h00, de manière à proposer une rémunération un peu plus intéressante pour cet emploi de catégorie C.

↳ Réponse : C'est une volonté d'organiser le travail du pôle accueil/état civil avec 3 agents, ceci de manière à assurer la continuité de service. Le poste proposé correspond au besoin du service. Par ailleurs, l'agent qui occupe actuellement le poste est satisfait de son temps de travail. M. le Maire rappelle également que plusieurs emplois sont à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} avril 2020, et qui prévoit :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures 30 / 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 février 2020 et de la publication le 31 janvier 2020



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a faint grid background.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-2-2020

Objet : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE VOIRIE RUE DE L'ORMELETTE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020 et les restes à réaliser 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue de l'Ormelette,

Considérant que le cabinet d'études 2LM connaît les contraintes du site et le besoin de la commune,

Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre reçue du cabinet d'études 2LM

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de mission de maître d'œuvre du cabinet d'études 2LM.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 300 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

N°DDM02-02-2020

Objet : EXTENSION DU CIMETIERE – ACHAT D'UN COLUMBARIUM

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020 et les restes à réaliser 2019,

Considérant les travaux d'extension du cimetière,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau Columbarium,

Considérant la proposition reçue de l'entreprise « Pompes Funèbres Générales »

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise « Pompes Funèbres Générales »

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 27 264 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a faint circular stamp.

N°DDM03-02-2020

Objet : RÉSILIATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « TRAVAUX DE L'ORMELETTE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu le du cahier clauses administratives générales – prestations intellectuelles (CCAG-PI),

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020 et les restes à réaliser 2019,

Considérant la décision du conseil municipal du 17 septembre 2019 de statuer contre la création d'un lieu de réception avec hébergement sur le site de l'Ormelette,

Considérant que ce projet était intégré au document d'objectifs à l'origine de la mission de maîtrise d'œuvre confié au groupement d'architectes composé de Mme Sandra TROFFIGUÉ architecte mandataire, OTE Ingénierie (Economiste, BET structure, fluide et acoustique) et ZEPHYR paysagiste

DECIDE :

Article 1 : De résilier le contrat de maîtrise d'œuvre attendant au projet de travaux de l'Ormelette,

Article 2 : De verser une indemnité de résiliation d'un montant de 1 119 € HT correspondant à 5% du montant des prestations restantes a été réglée au maître d'œuvre, conformément aux prescriptions du cahier clauses administratives générales – prestations intellectuelles (CCAG-PI),

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a horizontal line.

N°DDM04-02-2020**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020 et les restes à réaliser 2019,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2019, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2051 : Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	CARTES numérique RESEAUX EP toute la commune pour intégration dans Autocad	16 428,00 €
Article 2112 : Terrains de voiries	Acquisitions foncières giratoire nord centre bourg - parcelle F1465 - parcelles F1463, F1469 et F1470 - parcelles F1459 et F1460	13,50 € 849,50 € 344,30 €
2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Alarme école (modification du système)	3 622,80 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériels poste de secours (VHF, brancard etc.)	1 428,72 €

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat serveur pour services techniques Achat d'un écran d'ordinateur pour mairie	690,00 € 139,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat de deux PVE pour la police municipale	1 314,12 €
Article 2312 : Agencements et aménagement de terrains	Travaux de reprise de concessions	8 550,00 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 01/2020

Branchement Eau – 25 rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **25 rue de la Guichardière.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **25 rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 05 février 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **25 rue de la Guichardière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02/01/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 02/2020

Branchement Eau – Rue de la Cormorane Portion comprise entre le n° 62 et le n° 64

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue de la Cormorane, entre le n° 62 et le n° 64..**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **rue de la Cormorane**, entre le n° 62 et le n° 64. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 février 2020** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **dans la portion comprise entre le n° 62 et le n° 64 de la rue de la Cormorane**. au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération **de Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02/01/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 03/2020

Branchement électrique – Allée Alphonse Convenant (*Portion de voirie comprise entre le n° 11 et le n° 13bis*)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client, Monsieur BOISNEAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **allée Alphonse Convenant, entre le n° 11 et le n° 13 bis.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **allée Alphonse Convenant**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 janvier 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **allée Alphonse Convenant** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 04/2020

Branchement électrique – Rue des Gautries (Portion de voirie comprise entre les intersections des chemins des Virées et des Masses)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – p.courbet-irt@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client, Monsieur TRAVERS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Gautries, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin des Virées et l'intersection du chemin des Masses.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 13 janvier 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue des Gautries** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 05/2020

Stationnement d'un camion de déménagement – 1 ter impasse des Iris

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **02 janvier 2020** formulée par la **société FERRI** représentée par **Madame LESAGE Sarah – 84 avenue de la République – 75011 PARIS**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **1 ter Impasse des Iris**.

ARRETE

Article 1er : La **société de déménagement FERRI** est autorisée à positionner un camion de déménagement au droit de la propriété située au **n° 1 ter impasse des Iris**, pour le compte de sa cliente, **Madame GUILLEVIC**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **LUNDI 20 JANVIER 2020**, de 8 h 00 à 20 h 00, un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit de la propriété située 1 ter impasse des Iris à La Plaine sur Mer. La société FERRI veillera à ce que l'espace occupé n'empêche en aucune manière l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la **société de déménagement FERRI**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de la société **FERRI**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 06/2020

Branchement électrique – Rue des Gautries (Portion de voirie comprise entre les intersections des chemins des Virées et des Masses) client : Monsieur PLANQUE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – p.courbet-irt@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client, Monsieur PLANQUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Gautries, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin des Virées et l'intersection du chemin des Masses.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 27 janvier 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue des Gautries** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 07/2020

Travaux de marquage et de signalisation horizontale – rue des Ajoncs / impasse des Jonquilles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **06 janvier 2020** formulée par l'entreprise **FLO SIGNALISATION – 8 rue du Patis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE**

Considérant que pour permettre des travaux de marquage et de signalisation horizontale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ajoncs entre l'intersection de la rue des Filets et le giratoire du Fort-Gentil ainsi que d'ans l'impasse des Jonquilles.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **FLO SIGNALISATION** est autorisée à réaliser des travaux de marquage et de signalisation, **rue des Ajoncs et impasse des Jonquilles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 09 janvier 2020** et jusqu'au **vendredi 31 janvier 2020**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue des Ajoncs et impasse des Jonquilles**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place respectivement aux intersections de la **rue des Filets, de la rue du Corti Cholet, de la rue des Genêts et de la rue de la Libération (giratoire du fort-Gentil)**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **FLO SIGNALISATION**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **FLO SIGNALISATION**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 08/2020

Stationnement d'une grue mobile et d'un véhicule lourd – 26 avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 janvier 2020** formulée par Monsieur **ROMAIN PERROS, chargé d'affaire - Société L2M – 6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC**

Considérant que pour permettre l'assemblage d'une habitation ossature bois à d'une grue de levage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **26 avenue de la Saulzaie au Cormier**.

ARRETE

Article 1er : La **société L2M** représentée par son chargé d'affaire, Monsieur **ROMAIN PERROS** est autorisée à positionner une grue de levage ainsi qu'un véhicule lourd au droit du n° **26 avenue de la Saulzaie**, dans le cadre de travaux d'assemblage d'une habitation individuelle ossature bois. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **lundi 27 janvier 2020** et le **jeudi 30 janvier 2020**, la circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Saulzaie aux niveaux des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **L2M** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **L2M**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 09/2020

Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal. (secteur s'étendant du CORMIER à la PREE).

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du **27 décembre 2019**, ne révèlent plus de risque de pollution sur le secteur s'étendant du CORMIER à la PREE.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM **347/2019** du 17 décembre 2019 **est abrogé.**

Article 2 : Les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **MARDI 07 Janvier 2020.**

Article 3 : Un affichage sur site sera assuré par le service de POLICE.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Mon le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Janvier 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 10/2020

**Branchement électrique – Rue de Joalland – Propriété cadastrée AC 341 Client :
GUILLEMAUD**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **GUILLEMAUD**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland, au droit de la propriété cadastrée AC n° 341.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 janvier 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de Joalland** au droit du chantier, entre les propriétés cadastrées AC n° 285 et AC 342. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 11/2020

Extension du réseau électrique – Chemin du Marais et Boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 janvier 2020** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – Avenue des Berthaudière 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre une extension du réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Marais** .

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique **Chemin du Marais et Boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 janvier 2020** et pour une période de **20 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Chemin du Marais** au droit du chantier, entre 23 chemin du Marais et l'angle du 42 boulevard du Pays de Retz et du chemin du Marais. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 12/2020

Création de 8 mètre de génie civil – 40 rue du mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **09 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la création de 8 mètre de génie civil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du mouton**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une création de 8 mètre de génie civil au niveau du **40 rue du mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 27 janvier 2020**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée par feu tricolore, **rue du mouton**, entre **32 et 46**. Le stationnement sera interdit, entre **32 et 46 rue du mouton**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 13/2020

Stationnement d'une grue de chantier– 14 avenue du Blanc Cailloux.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **07 janvier 2020** formulée par **l'EURL Florent METRIAU – Entreprise du bâtiment – 3 rue du Pré Boismain 44760 LA BERNERIE en RETZ**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension d'une habitation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **14 avenue du Blanc Cailloux** pour le déploiement d'une grue de chantier.

ARRETE

Article 1er : L'EURL Florent METRIAU représentée est autorisé à déployer une grue de chantier au droit du n° **14 avenue du Blanc Caillou**, dans le cadre de travaux d'extension d'une habitation. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 14 janvier 2020 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement sera interdit aux niveaux des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. **L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **eurl Florent METRIAU**. **Une matérialisation de la zone d'emprise du domaine public devra être déployée par du ruban de délimitation.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EURL Florent METRIAU**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2020

Etudes géotechniques pour extension du réseau d'assainissement - Réalisation de sondages – route de la Prée et rue des Gautries.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande formulée par courriel en date du **09 janvier 2020** formulée par **KORNOG GEOTECHNIQUE – 39 route de la Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE**

Considérant que pour permettre la réalisation de plusieurs points de sondages à réaliser route de la Prée et rue des Gautries, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **KORNOG GEOTECHNIQUE** est autorisée à réaliser des points de sondages **route de la Prée et rue des Gautries, par déploiement d'un chantier mobile**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 14 janvier 2020** et pour une durée de **3 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **route de la Prée et rue des Gautries**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **KORNOG GEOTECHNIQUE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **KORNOG GEOTECHNIQUE**
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2020

Pose d'un échafaudage – 19 rue Pasteur, à l'angle de la rue des Ecoles. Pose d'un bardage sur un atelier – Monsieur Eric de CHAILLE - Gérant.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **22 octobre 2019** formulée par **Monsieur Eric de CHAILLE, gérant d'entreprise – 23 Passage Saint-Yves 44000 NANTES pour le compte de la SC SOFICHA**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de travaux consistant à la pose d'un bardage sur l'atelier formant l'angle du 19 rue Pasteur avec la rue des Ecoles – , il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric de CHAILLE, gérant d'entreprise est autorisé à faire ériger par la société **SC SOFICHA** un échafaudage sur la façade d'un atelier formant l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Ecoles, dans le cadre de travaux de bardage. L'entreprise SC SOFICHA sous le contrôle de son maître d'ouvrage devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MARDI 14 JANVIER 2020** et pour une durée de **07 semaines**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de l'atelier situé au n° **19 bis rue Pasteur à l'angle de la rue des Ecoles**. **Cet échafaudage d'une emprise de 90 centimètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée.** Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOFICHA sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur Eric de CHAILLE, pétitionnaire.
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2020
le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 16/2020

Extension réseaux BT, FT et EP – La Génrière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 janvier 2020** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières 44680 SAINTE-PAZANNE** courriel : **julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **à la Génrière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseaux **à la Génrière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 janvier 2020** et dans une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **à la Génrière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 17/2020

Stationnement d'un camion de déménagement – 14 Rue Joseph Rousse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du **14 janvier 2020** formulée par l'entreprise **ATOUT FRET – 09, rue des Frères Lumière - Parc d'activité– 44680 Saint Hilaire de Chaleons – E-mail : atout-fret@wanadoo.fr.**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **14 rue Joseph Rousse.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATOUT FRET** est autorisée à positionner un camion de déménagement **14 rue Joseph Rousse.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **Mercredi 29 Janvier 2020, de 07h30 à 12h00**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenu, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure du stationnement du camion susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire d'alternat sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATOUT FRET.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATOUT FRET**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 Janvier 2020.

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 18/2020

Extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots (Le Cormier)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 janvier 2020** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – Avenue des Berthaudière 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre une extension du réseau électrique et du réseau télécom, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 avenue des Flots au Cormier**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique et du réseau télécom **5 avenue des Flots au Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 29 janvier 2020** et pour une période de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **5 avenue des Flots au Cormier** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 19/2020

Branchement électrique –rue de l’Ormelette au Cormier. (Portion comprise entre l’intersection de l’avenue de la Tranquillité et l’intersection du boulevard de l’Océan)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du **20 janvier 2020** formulée par l’entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client HERMELINE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l’Ormelette (Portion comprise entre l’intersection de l’avenue de la Tranquillité et l’intersection du boulevard de l’Océan)**

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **rue de l’Ormelette au Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 03 février 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de l’Ormelette** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l’entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transports Scolaires** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 20/2020

Réalisation d'un branchement d'eaux usées – 4 chemin des Palets

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **4 chemin des palets**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eaux usées **4 chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 Janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **4 chemin des Palets** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 Janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 21/2020

Pose d'un échafaudage – 28 rue de la Mazure. Pose d'un bardage pour une modification de façade – Monsieur LE PRIELLEC Nicolas - Propriétaire.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **22 Janvier 2020** formulée par **Monsieur LE PRIELLEC Nicolas propriétaire des bâtiments situés au 28, rue de la Mazure, à la Plaine Sur Mer.**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de modification de façade des bâtiments situés 28, rue de la Mazure – , il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur LE PRIELLEC Nicolas, propriétaire est autorisé à ériger un échafaudage sur la façade des bâtisses situées 28 rue de la Mazure, dans le cadre de travaux de modification de façade. Monsieur LE PRIELLEC Nicolas devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **SAMEDI 01 FEVRIER 2020** et pour une durée de **02 mois**, un échafaudage, sera érigé sur la façade des bâtiments situés au n° **28 rue de la Mazure**. Cet échafaudage d'une emprise de 90 centimètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un dispositif lumineux à éclats opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur LE PRIELLEC Nicolas, pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur LE PRIELLEC Nicolas, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 janvier 2020
le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE

n° PM 23/2020

Portant obligation aux propriétaires fonciers, pour des motifs de sécurité, d'entretenir leurs terrains non bâtis situés en zone urbaine ou péri-urbaine.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2213-25 relatif aux pouvoirs du Maire** en matière d'exécution d'office ordonnant le nettoyage de terrains non bâtis en zone urbaine.

Vu les articles **L 541-1, L 541-21-1 et l'annexe II de l'article R 541-8** du code de l'Environnement

Vu les articles **84, 158 et 159.2.5** du Règlement Sanitaire Départemental

Vu les articles **R 610-5 et L-131-13** du code pénal

Vu l'article **R. 511-1** le code de la Sécurité Intérieure

Vu la circulaire ministérielle en date du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Considérant l'existence de parcelles privées non bâties situées en zones urbaines et péri-urbaines, **dont l'état est de nature à présenter un risque élevé d'incendie, notamment en période estivale.**

Considérant que les broussailles, les taillis naturels non maîtrisés, les hautes herbes sèches sont de nature à favoriser la propagation des incendies.

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté municipal référencé **PM 114/2012** en date du 18 juin 2012 **est abrogé.**

Article 2 : Tous les propriétaires d'unités foncières ou ayants-droit concernés, sont tenu à l'intérieur ou en périphérie des **zones U** (zones urbanisées), de s'assurer de l'état de leurs terrains et d'engager si nécessaire l'exécution du débroussaillage de ces derniers **sur une distance de 50 mètres par rapport aux habitations, garages et dépendances.**

Article 3 : A défaut de se conformer aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, un protocole réglementaire de constatations sera mis en œuvre par le service de POLICE MUNICIPALE **pour une mise à exécution d'office aux seuls frais des propriétaires fonciers ou ayants-droit défaillants.** Chaque procédure engagée sera accompagnée d'un arrêté nominatif d'exécution.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PONIC, Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Monsieur le chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine.

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 24/2020

Réalisation d'un branchement d'eau – Chemin des diligences

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 Janvier 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Diligences**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **chemin des Diligences**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 29 Janvier** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin des Diligences** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 Janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 25/2020

Branchement SAUR – 49 ter boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 janvier 2020** par l'entreprise **BATP – TSA 70011 – 69134**

DARDILLY CEDEX – batp44-d@delegation.sogedata.fr

Considérant que pour permettre un branchement SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **49 ter boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement SAUR **49 ter boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 13 février 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux engagés, **49 ter boulevard de la Tara**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP44**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29/01/2020

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 26/2020

Branchement électrique – 13 avenue de la Saulzinière – Client : LEROY

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client LEROY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **13 avenue de la Saulzinière au Cormier**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **13 avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 10 février 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **13 avenue de la Saulzinière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 janvier 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 27/2020

Branchement Eau – rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 janvier 2020** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 10 février 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de Joalland** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29/01/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 28/2020

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu **DIMANCHE 16 JANVIER 2020**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils DIMANCHE 16 FEVRIER 2020 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : DIMANCHE 16 FEVRIER 2020, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 JANVIER 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 29/2020

Branchement Eau – Rue Du Mouton- VEOLIA EAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 janvier 2020** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue de mouton**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **rue de mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 03 février 2020** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de mouton** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30/01/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 30/2020

Travaux de Terrassement – impasse des Jonquilles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **06 janvier 2020** formulée par la **SAUR – 21 Rue Anita Conti – 56000 Vannes- franck.poncelet@saur.com**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de l'impasse des Jonquilles.

A R R E T E

Article 1er : La **SAUR** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement, **impasse des Jonquilles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **mardi 04 Février 2020**, la circulation et le stationnement seront interdits **impasse des Jonquilles**. L'accès aux riverains, aux services de secours, et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de la **SAUR**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 31/2020

Chantier de levage et stationnement de semi-remorques – 26 rue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **03 Février 2020** formulée par l'entreprise **L2M – 6 rue des FONDATEURS- 44570 TRIGNAC- c.roussel@groupe-exodon.com**

Considérant que pour permettre des travaux levage et les stationnements de semi-remorques, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **L2M** est autorisée à réaliser des travaux de levage et de stationner des semi-remorques, **rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : les **Lundi 10 Février** et **Jeudi 13 Février 2020**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **L2M**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **L2M**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 32/2020

Branchement d'eau – 16 ter rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Février 2020** formulée par l'entreprise **ATES– 3 Allée des Lavatères 44500 La BAULE – nicolasturban@orange.fr**

Considérant que pour permettre les travaux de branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement entre **du 14 au le 16 de la rue de la Guichardière.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATES** est autorisée à réaliser des travaux de branchements d'eau au niveau du **16 Ter rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 17 Février 2020**, et pour une période de **59 jours**, la circulation automobile sera alternée par feu tricolore, **rue de la Guichardière**, entre **14 et 16**. Le stationnement sera interdit, entre **14 et 16 rue de la Guichardière**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ATES**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 33/2020

Chantier de levage et stationnement de semi-remorques – 26 rue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Février 2020** formulée par l'entreprise **L2M – 6 rue des FONDATEURS- 44570 TRIGNAC- c.roussel@groupe-exodon.com**

Considérant que pour permettre des travaux levage et les stationnements de semi-remorques, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **L2M** est autorisée à réaliser des travaux de levage et de stationner des semi-remorques, **rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : les **Lundi 17 Février** et **Jedi 20 Février 2020**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de la Saulzaie, de la rue de la salzinière à l'allée Charles Ruhe**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **L2M**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **L2M**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 34/2020

Pose de Protection de chantier – 03 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 Février 2020**, par l'entreprise **BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **03, rue de la Cormorane.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES ES** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier au **03 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 02 Mars 2020** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **03 rue de la Cormorane** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOUYGUES ES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11/02/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 35/2020

Réseau d'eau potable – Boulevard des Nations Unies

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 janvier 2020** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Boulevard des Nations Unies**, de la rue Bernier au Chemin des Chardonnets.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, **Boulevard des Nations Unies**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 février 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **Boulevard des Nations Unies**, de la rue Bernier au Chemin des Chardonnets. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11/02/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 36/2020

Réseau d'eau potable – Rue du Capitaine NICHOLL

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 janvier 2020** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Rue du Capitaine NICHOLL**, de la rue Bernier au Chemin des Chardonnets.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, **Rue du Capitaine NICHOLL**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 21 février 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **Rue du Capitaine NICHOLL**, de la rue Bernier au Chemin des Chardonnets. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11/02/2020

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 37/2020

Réseau d'eau potable – Allée des Tourterelles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 janvier 2020** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Allée des Tourterelles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, au niveau du **Allée des Tourterelles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 février 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au niveau du **Allée des Tourterelles**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11/02/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 38/2020

Pose de Lot – 34, rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 février 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose de lot, il convient de régler la circulation et le stationnement au **34, rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une pose de poteau et des travaux de réinjection au niveau du **34, rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 24 février 2020,** et pour une période de **05 jours,** la circulation automobile sera alternée manuellement, **rue de la Mazure,** entre **30 et 36.** Le stationnement sera interdit, entre **30 et 36, rue de la Mazure.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 39/2020

Plantation de poteau et travaux de réinjection – 51, Chemin de la Mitière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **12 février 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – Yi-ZHANG@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose de poteau et des travaux de réinjection, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **51, chemin de la Mitière.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une pose de poteau et des travaux de réinjection au niveau du **51, chemin de la Mitière.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Mercredi 26 février 2020**, et pour une période de **03 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, chemin de la Mitière, entre **02 et 06**. Le stationnement sera interdit, entre **02 et 06, chemin de la Mitière.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 40/2020

Pose de gaines – 4bis, Chemin de la gare.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **12 février 2020** formulée par l'entreprise **AUBRON-MECHINEAU–Route de Vertou 44190 GORGES – dbaudry@aubron-mechineau.fr**

Considérant que pour permettre la pose de gaines, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4bis, chemin de la Gare.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à réaliser une pose de gaines au niveau du **4bis, chemin de la Gare.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Lundi 16 mars 2020**, et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feu tricolores, **chemin de la Gare**, entre **02 et 06**. Le stationnement sera interdit, entre **02 et 06, chemin de la Gare.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **AUBRON-MECHINEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 41/2020

Travaux de réfection de Voirie – 40, rue du Mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **12 février 2020** formulée par l'entreprise **AUBRON-MECHINEAU–Route de Vertou 44190 GORGES – dbaudry@aubron-mechineau.fr**

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au **40, rue du Mouton.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie au niveau du 40, rue du Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Lundi 16 mars 2020**, et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feu tricolores, **rue du Mouton**, entre **38 et 42**. Le stationnement sera interdit, entre **38 et 42, rue du Mouton.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **AUBRON-MECHINEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **AUBRON-MECHINEAU**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE PM n° 42/2020

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le code la Sécurité Intérieure

Considérant la demande formulée par courriel le 14 février 2020 émanant de la **société de production TELECIP -71 rue de la Victoire 75009 PARIS** en vue d'organiser le tournage d'un téléfilm dont certaines séquences seront réalisées lundi 17 février 2020 sur la commune de La Plaine sur Mer – Littoral de la Prée au droit du restaurant « Le Panoramique de la Prée ».

Considérant l'impérieuse nécessité de réserver un espace sur le parking de la Prée pour contenir les véhicules techniques de l'équipe de tournage.

Objet :

**Réservation d'un espace sur le parking de la Prée pour le stationnement de véhicules techniques
LUNDI 17 FEVRIER 2020**

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la Prée, n'appartenant pas à la société de production TELECIP est interdit : **LUNDI 17 FEVRIER 2020 de 08 H 00 à 21 H 00.**

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.

-Madame Lucile MOREAU Régisseuse Adjointe – TELECIP mlucile.moreau@gmail.com

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2020

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 43/2020

Entreposage d'une cabane de chantier et stockage de matériaux de construction – 11 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier. Chantier MILCENDEAU.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'occupation du domaine public en date du **17 février 2020** formulée par le **constructeur MILCENDEAU – Entreprise générale du bâtiment (Assistante de chantier Béatrice MARTIN) chantier@milcendeau.org** en vue de réserver au droit d'un chantier situé **11 avenue de la Porte des Sables**, un espace dédié au stationnement d'une cabane de chantier et au stockage de matériaux.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise générale du bâtiment MILCENDEAU représentée par Madame Béatrice MARTIN, assistance de chantier est autorisée à occuper sur un espace délimité du domaine public au droit du n° **11 avenue de la Porte des Sables**, une cabane de chantier ainsi que des matériaux de construction dans une proportion raisonnable et adaptée.

Article 2 : A compter du **mercredi 19 février 2020** et jusqu'au **25 février 2020**, un espace contenu sur le domaine public est réservé au stationnement d'une cabane de chantier ainsi qu'au remisage de matériaux de construction au profit d'un chantier situé **11 avenue de la Porte des Sables**.

Article 3 : Cet espace devra être sécurisé par le pétitionnaire qui devra s'assurer en permanence que le stockage sur le domaine public des matériels précités ne compromette en aucune manière la sécurité des piétons et des autres usagers de la voie. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **MILCENDEAU**. **Une matérialisation de la zone d'emprise du domaine public devra être déployée par du ruban de délimitation.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EURL Florent METRIAU**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



Période du 1er janvier au 31 mars 2020

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 44/2020

Extension du réseau « Basse Tension » – 74 boulevard Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **17 février 2020** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – Avenue des Berthaudière 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre une extension du réseau électrique « Basse Tension », il convient de réglementer la circulation et le stationnement **74 boulevard Jules Verne**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique « Basse Tension » **74 boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 02 mars 2020** et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores au droit du chantier, 74 boulevard Jules Verne. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 45/2020

Pose de 2 fourreaux sur 19 mètres sous accotement – 25 rue de Joalland.
Création de Génie Civil, pour le compte du fournisseur ORANGE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **18 février 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose de deux fourreaux sur 19 mètres sous accotement pour desservir une propriété située au n° **25 rue de Joalland**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil pour le compte du fournisseur ORANGE afin de desservir la propriété située au 25 rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 02 mars 2020**, et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du n° **25 de la rue de Joalland**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Février 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 46/2020

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu **DIMANCHE 16 JANVIER 2020**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils DIMANCHE 1er MARS 2020 et SAMEDI 21 MARS 2020 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Le **DIMANCHE 1^{er} MARS 2020** et le **SAMEDI 21 MARS 2020** seront organisées des battues par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boul vard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 47/2020

Implantation de poteaux bois – 15 chemin de Grimaud.
Création de Génie Civil, pour le compte du fournisseur ORANGE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **18 février 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon 44800 Saint Herblain – admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre l'implantation de poteaux bois, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier – **15 chemin de Grimaud**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil pour le compte du fournisseur **ORANGE** au droit du **15 chemin de Grimaud** . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 mars 2020**, et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du n° 16 Chemin de Grimaud.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 48/2020

Travaux de maintenance sur antennes de téléphonie mobile
chemin des Diligences

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande formulée par courriel en date du **19 février 2020** formulée par l'entreprise **RESATAT-BRETAGNE** pour le compte du groupe **LOXAM ACCESS – 37 rue du manoir de sévigné 35000 RENNES**.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'une nacelle autonome, il convient de réglementer la circulation **chemin des Diligences**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **RESATAT-BRETAGNE** est autorisée à réaliser des travaux de maintenance sur le support d'antennes situé **chemin des Diligences**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 11 mars 2020**, et pour une période de **02 jours**, la circulation automobile sera neutralisée **chemin des Diligences** entre l'intersection du boulevard de Pays de Retz et le chemin de la Vinotière.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **RESATAT-BRETAGNE et son partenaire LOXAM ACCESS pour cette opération de maintenance**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **RESATAT-BRETAGNE**

-Monsieur le directeur **LOXAM ACCESS - RENNES**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 Février 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 49/2020

Branchement électrique – Rue de la Piraudière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **19 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Piraudière**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de la Piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Piraudière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 50/2020

Branchement électrique – Chemin des Palets.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Palets**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **chemin des Palets** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 51/2020

Branchement électrique – Rue du Lock.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lock**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Lock** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Février 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 52/2020

Branchement électrique – 53 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **53 rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **53 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 53/2020

**Objet : VIDE-GRENIER, organisé par L'APEL « Ecole Privée Notre-Dame »
VENDREDI 08 MAI 2020. -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal
Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par L'APEL « **Ecole Privée Notre-Dame** » (courrier en date du **21 février 2020**), représentée par son Président, Monsieur Ludovic PACAUD, en vue d'organiser un vide-grenier le **VENDREDI 08 MAI 2020 de 8 h 00 à 19 h 00, sur l'ancien terrain stabilisé de football – RD 96 boulevard des Nations-Unies.**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : L'ancien terrain stabilisé de football – boulevard des Nations-Unies (RD 96), est réservé à l'organisation du vide-grenier organisé par L'APEL « Ecole Privée Notre-Dame » du **jeudi 07 mai 2020 – 22h00 au vendredi 08 mai 2020 – 19h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur le terrain des cirques par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Ludovic PACAUD, Président de L'APEL « Ecole Notre-Dame ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 février 2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 54/2020

Extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots (Le Cormier)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 février 2020** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – Avenue des Berthaudière 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre une extension du réseau électrique et du réseau télécom, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 avenue des Flots au Cormier**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique et du réseau télécom **5 avenue des Flots au Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 04 mars 2020** et pour une période de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **5 avenue des Flots au Cormier** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 55/2020

Branchement électrique – Rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **26 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 56/2020

Branchement électrique – Chemin des Cardinaux

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **26 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des cardinaux**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **chemin des cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **chemin des cardinaux** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 57/2020

Objet : VIDE-GRENIER, organisé par L'APEL « Ecole Privée Notre-Dame »

VENDREDI 08 MAI 2020. **Dispositions complémentaires à l'arrêté du Maire n° 53/2020**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté du Maire référencé PM 53/2020 en date du 24 février, autorisant l'APPEL « Ecole Notre-Dame » à organiser le VENDREDI 08 MAI 2020 un vide-grenier sur l'ancien terrain stabilisé de football – RD 96 boulevard des Nations-Unies.

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par L'APEL « **Ecole Privée Notre-Dame** » (courrier en date du **21 février 2020**), représentée par son Président, Monsieur Ludovic PACAUD, en vue d'organiser un vide-grenier le **VENDREDI 08 MAI 2020 de 8 h 00 à 19 h 00**, sur l'ancien terrain stabilisé de football – RD 96 boulevard des Nations-Unies.

Considérant une demande complémentaire en date du 26 février 2020 formulée par le pétitionnaire en vue d'autoriser les participants à conserver leur véhicule à proximité de leur stand d'exposition.

ARRETE

Article 1er : Les exposants enregistrés par l'organisateur pourront conserver à proximité de leur stand, leur véhicule personnel sur l'espace dédié à l'organisation du vide-grenier. Une fois les exposants installés et pour des raisons de sécurité, ces véhicules **devront strictement restés immobilisés en lieu et place affectée durant toute la durée de la manifestation.**

Article 2 : Une zone « tampon » entre la zone d'occupation et la voie de circulation (RD 96) sera aménagée par l'organisateur et balisée afin de créer un couloir d'accès de 20 mètres de long. **L'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans ce couloir seront strictement interdits.**

Article 3 : Afin de faciliter l'accueil des visiteurs, une zone dédiée au stationnement sera balisée du côté opposé de la manifestation. (Parking co-voiturage).

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Ludovic PACAUD, Président de L'APEL « Ecole Notre-Dame ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 février 2020

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 58/2020

Intervention sur réseau aérien – Renforcement Enedis – rue du Coteau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 février 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs – TSA 70011 chez SOGELINK**

Considérant que pour permettre une intervention sur le réseau aérien dans le cadre d'un renforcement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Coteau – La Vallée.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau aérien **rue du Coteau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 03 mars 2020** et pour une période de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Coteau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE R2seaux Extérieurs**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 février 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 59/2020

Branchement électrique – route de la Fertais.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Fertais. (client SCI LA CRYC)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée **à l'aide de feux tricolores route de la Fertais**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Février 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 60/2020

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le code de la route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du 18/10/2019 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau : « *sécurité renforcée risque attentat* »

Considérant l'organisation par la municipalité de la 21^{ème} édition « **Plantes en Fête** » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le **SAMEDI 11 AVRIL 2020**.

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'organisation et l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la 21^{ème} édition « **Plantes en Fête** » du **vendredi 10 avril 2020 – 16 H 00** au **samedi 11 avril 2020 – 22 H 00**.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : le chemin des Lakas, depuis la rue Joseph Rousse devra rester libre d'accès aux services de SECOURS, durant tout le temps de la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la POLICE MUNICIPALE ou de la GENDARMERIE NATIONALE

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles / La Plaine

-Monsieur le responsable des services techniques

-Madame la responsable du service évènementiel et communication.

Le 28 février 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu

de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 61/2020

Branchement électrique – 25 rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25 rue de la Guichardière (client MARTIN)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **25 rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 avril 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **25 rue de la Guichardière**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 62/2020

Branchement électrique – 5 avenue des Flots

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 avenue des Flots (client SCI BICHONNET)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **5 avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 mars 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **5 avenue des Flots**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 63/2020

Branchement électrique – Impasse du Pont de Tharon.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Impasse du Pont de Tharon (client RENAUD)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Impasse du Pont de Tharon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 30 avril 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **impasse du Pont de Tharon**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 64/2020

Branchement électrique – 1 bis rue Louis Bourmeau – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1 bis rue Louis Bourmeau – RD 96 (client BOSSE)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **1 bis rue Louis Bourmeau – RD 96**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 mars 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **1 bis rue Louis Bourmeau – RD 96**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Février 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 65/2020

Portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur LE LITTORAL COMMUNAL (secteur s'étendant du CORMIER à la PREE)

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les fortes précipitations enregistrées depuis Dimanche 01^{er} Mars 2020 entraînant des débordements d'eaux usées ce dernier week-end. (Information communiquée le 02/03 par les services de la SAUR).

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **lundi 02 Mars 2020** et jusqu'à **nouvel ORDRE**, **les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal sont interdites. (Secteur s'étendant du CORMIER à la PREE).**

Article 2 : Un affichage sur les accès au littoral communal sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Mars 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 66/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 47 rue des Noées.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 mars 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **47 rue des Noées**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **47 rue des Noées**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 30 mars 2020** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **47 rue des Noées** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 67/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – boulevard de la Prée. (Portion comprise entre l'intersection de l'allée des Zéphirs et l'intersection de l'allée des Troènes).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 mars 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **boulevard de la Prée**.
(Portion comprise entre l'intersection de l'allée des Zéphirs et l'intersection de l'allée des Troènes).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **boulevard de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 30 mars 2020** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **boulevard de la Prée** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 68/2020

Branchement électrique – 7 bis avenue de la Saulzaie – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **7 bis avenue de la Saulzaie (client LDUC)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **7 bis avenue de la Saulzaie au Cormier** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **7 bis avenue de la Saulzaie**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 69/2020

Branchement électrique – Rue Pasteur.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 Avril 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera limitée à 30 kilomètre heure et sera alternée manuellement **du 21 au 33 de la Rue Pasteur**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 70/2020

Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard du Pays de Retz.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Boulevard du Pays de Retz.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 Avril 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera limitée à 30 kilomètre heure et sera alternée manuellement, **du 21 au 25 ,Boulevard du Pays de Retz,** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 71/2020

Branchement électrique – 13 avenue de la saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **13 avenue de la saulzinière**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **13 avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 6 avril 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **13 avenue de la saulzinière**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 72/2020

Branchement électrique – 8 rue de la Croix Bouteau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **8 rue de la Croix Bouteau**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **8 rue de la Croix Bouteau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 mai 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **8 rue de la Croix Bouteau**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 73/2020

Branchement électrique – 3 rue de la piraudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **3 rue de la piraudière**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **3 rue de la piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 Mai 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **3 rue de la piraudière**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 74/2020

Branchement électrique – 14 rue de la guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **14 rue de la guichardière**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **14 rue de la guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 04 Mai 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **14 rue de la guichardière**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 75/2020

Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard du Pays de Retz.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Boulevard du Pays de Retz.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 Mai 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera limitée à 30 kilomètre heure et sera alternée manuellement, **Boulevard du Pays de Retz**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 76 /2020
Aménagement d'écluses - rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **04 mars 2020** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue du Champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 10 Mars 2020** jusqu'au **20 mars 2020**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue du Champ Villageois**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 77/2020

Aménagement d'écluses – route de la Renaudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Renaudière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **route de la Renaudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 10 mars 2020** jusqu'au **20 mars 2020**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **route de la Renaudière**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2020
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 78/2020

Aménagement d'écluses – rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **04 Mars 2020** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 10 mars 2020** jusqu'au **20 mars 2020**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue de Joalland**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2020
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 80/2020

Pose d'une chambre L1C – 12 Place Ladmiraault – RD 751

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 février 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – yi.zhang@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre L1C, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au **12 place Ladmiraault – RD 751**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser la pose d'une chambre L1C au niveau du **12 place Ladmiraault**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 mars 2020**, et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de **FEUX TRICOLORES**, **12 place Ladmiraault**. L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne Service « Transports scolaires »

-Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 81/2020

Branchement électrique – Rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **13 mars 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 mars 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 82/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 Mars 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Jarry.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du jarry**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 23 Mars et pour une période de 20 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Jarry**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 84/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du LOCK.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 Mars 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du LOCK**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du LOCK**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Judi 26 Mars et pour une période de 20 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du LOCK**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 85/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la briandiere.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 Mars 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la briandiere.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **route de la briandiere.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 30 Mars et pour une période de 20 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **route de la briandiere**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 86/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 Mars 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Moulin de Tillac**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du Moulin de Tillac**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 23 Mars et pour une période de 15 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Moulin de Tillac**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Mars 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 88/2020

Portant INTERDICTION D'ACCES au LITTORAL (sentiers douaniers, plages et infrastructures portuaires)

(secteur s'étendant du CORMIER à la PREE)

Mesures de contraintes prises dans le cadre des dispositions du Décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements et lutter ainsi contre la propagation du virus covid-19

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté municipal référencé PM **65/2020** du 02 mars portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune.

Vu l'arrêté du **17 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu l'arrêté du **14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu le **Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020** portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Considérant que depuis le 17 mars 2020 à midi, des mesures de confinement strict sont entrées en vigueur et ce afin de ralentir la propagation du virus

Considérant les risques que la contraction du virus Covid-19 entraîne pour la santé publique

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours

Considérant le pouvoir de police du Maire de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses

Considérant l'afflux de visiteurs constaté depuis deux jours dans les lieux de concentration touristique habituels de la commune (plages, promenades et sentiers côtiers)

Considérant que ce contexte de concentration des personnes ne permet pas de faire respecter les mesures édictées par les arrêtés des 14 et 17 mars 2020 susvisés tendant à limiter au maximum les interactions sociales pour freiner la contagion

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **JEUDI 19 Mars 2020** et jusqu'à **nouvel ORDRE**, les plages, promenades et sentiers côtiers de la commune de La Plaine sur Mer sont interdits à la circulation et à la déambulation des piétons et cyclistes.

Article 2 : Un affichage sur chaque accès sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le responsable de la POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

qui informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de DEUX mois d'un recours pour excès à compter de sa notification.

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 Mars 2020

Le Maire,



ARRETE n° 89/2020

Pandémie – coronavirus covid-19

Mesures de contraintes d'accès à l'ancien et au nouveau cimetière – Rue de la Libération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant les mesures restrictives de circulation des personnes édictées jusqu'à nouvel ordre sur le plan national.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **MARDI 24 MARS 2020 et jusqu'à nouvel ordre**, l'accès aux deux cimetières (Nouveau et Ancien) est interdit au public non habilité, pour toute action liées au recueillement et l'entretien des sépultures.

Article 2 : La suspension de l'accès du public aux cimetières n'exclut pas toutefois la conduite des inhumations et des travaux exécutés par les entreprises de marbrerie. Ainsi, l'organisation classique d'une cérémonie d'inhumation durant laquelle est regroupée la famille **devra impérativement être quantifiée et limitée à 20 x personnes**. Ces regroupements rentrant dans le cadre de l'hommage rendu aux défunts devront s'articuler sur le principe de respecter scrupuleusement une distance d'un mètre entre chaque participant.

Article 3 : Un affichage à l'entrée des deux cimetières sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mars 2020
Le Maire,

